CONSEIL DU 10 JUIN 2020

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins
Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, ~~Pascaline GODFRIN~~, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Considérant la pandémie de Covid19;
Vu l'Arrêté ministériel fédéral du 23 mars 2020 tel que modifié le 05 juin 2020 imposant des mesures de distanciation;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes communaux;
Vu sa délibération du 06 mai 2020 approuvant le principe de tenue des séances du Conseil communal en visioconférence jusqu'au 30 septembre 2020;
Sur décision du collège communal, la séance du Conseil communal s'est déroulée en visioconférence. Les membres du Conseil présents l'étaient soit physiquement, soit connectés par lien de visioconférence.

Le Bourgmestre-Président accueille chacun, conseillers communaux, public, presse, techniciens ainsi que la télévision locale assurant la retransmission de la séance en direct via leur réseau social.
Vu le déroulé particulier de celle-ci, il prend note des présences et s'assure de la bonne connexion pour chacun des conseillers.

Sont présents physiquement, dans le respect des règles de distanciation, dans la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville : Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre-Président, Monsieur Gauthier le BUSSY, Échevin, Messieurs Philippe CREVECOEUR, Jérôme HAUBRUGE, Andy ROGGE, Olivier LEPAGE, Riziéro PARETE et Frédéric DAVISTER, conseillers – Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale.

Sont présents et connectés par visioconférence : Mesdames et Messieurs, Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins et Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM et Carlo MENDOLA, conseillers.
Madame Pascaline GODFRIN est excusée.

Le Bourgmestre-Président prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Madame Valérie HAUTOT – Interpellations sur des dossiers d'aménagement du territoire
2. Madame Valérie HAUTOT – Option de participation dans une coopérative
3. Madame Valérie HAUTOT – Personnel communal
4. Monsieur Fabrice ADAM – Festivités locales et crise Covid19
5. Monsieur Carlo MENDOLA – Sécurité routière
6. Monsieur Carlo MENDOLA – Déchets nucléaires
7. Monsieur Alain GODA – Salle de sports rue Chapelle Dieu
8. Monsieur Alain GODA – Sécurité sur les routes régionales
9. Madame Marie-Paule LENGELE- Eclairage public
10. Madame Marie-Paule LENGELE – Sécurisation sur la chaussée de Tirlemont

<u>SEANCE PUBLIQUE</u>

SECRETARIAT GENERAL

20200610/1 (1) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

20200610/2 (2) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

20200610/3 (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

20200610/4 (4) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.776.2

20200610/5 (5) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

20200610/6 (6) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

20200610/7 (7) BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.817

20200610/8 (8) ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 18 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

20200610/9 (9) Commission locale pour l'énergie - Rapport d'activités 2019 - Information

-1.842.075.1

COHESION SOCIALE

20200610/10 (10) Plan de cohésion sociale - Appel à projets 2020 - Liquidation des subventions

-1.844

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20200610/11 (11) Opération de Développement rural - Rapport annuel d'activités 2019 de la Commission locale de Développement rural

-1.777.81

PATRIMOINE

20200610/12 (12) Demande de bornage - Chemin n°14 - rue de Mazy à GEMBLOUX - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 1ère division GEMBLOUX section C n° 61 X2 - Décision

-1.811.121.1

20200610/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n°14 - rue de Mazy à GEMBLOUX - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 1ère division section C n° 61 X2 - Approbation

-1.811.121.1

DYNAMIQUE URBAINE

20200610/14 (14) Appel à projets Creashop Plus - Candidature - Validation

-1.824.5

ENVIRONNEMENT

20200610/15 (15) "Commune Zéro Déchet" - Ratification des actions à mettre en oeuvre

-1.777.614

20200610/16 (16) Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) - Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau de 3ème catégorie

-1.777.77

TRAVAUX

20200610/17 (17) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

20200610/18 (18) Réparation de l'embrayage du système haute pression de l'hydrocureuse du Service Voirie (année 2020) - Articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Prise d'acte et admission de la dépense

-2.073.537

ENERGIE

20200610/19 (19) IDEFIN - Centrale d'achat - Adhésion

-1.824.11

FINANCES

20200610/20 (20) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du compte 2019

-1.784.073.521.1

20200610/21 (21) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2020

-1.784.073.521.1

20200610/22 (22) Asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX - Liquidation d'un subside d'investissement - Autorisation

-1.854

20200610/23 (23) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

20200610/24 (24) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

20200610/25 (25) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

20200610/26 (26) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

20200610/27 (27) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

20200610/28 (28) Fabrique d'église de MAZY- Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

20200610/29 (29) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.541

20200610/30 (30) Fabrique d'église protestante - EPUB GEMBLOUX - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

20200610/31 (31) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2020 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

20200610/32 (32) Règlement communal pour l'octroi d'un chèque commerce local aux habitants gembloutois - Approbation

-1.824.11

HUIS CLOS

SECRETARIAT GENERAL

20200610/33 (33) Fabrique d'église d'ERNAGE - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information

-1.857.075.1

20200610/34 (34) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information

-1.857.075.1

ENSEIGNEMENT

20200610/35 (35) Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif (1)

-1.851.11.08

20200610/36 (36) Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif (2)

-1.851.11.08

20200610/37 (37) Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif (3)

-1.851.11.08

20200610/38 (38) Nomination d'une maîtresse d'éducation physique à titre définitif

-1.851.11.08

20200610/39 (39) Nomination d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre définitif

-1.851.11.08

20200610/40 (40) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20200610/41 (41) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20200610/42 (42) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20200610/43 (43) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 26 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20200610/44 (44) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification (1)

-1.851.11.08

20200610/45 (45) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - 13 périodes - Ratification (2)

-1.851.11.08

20200610/46 (46) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20200610/47 (47) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20200610/48 (48) Modification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20200610/49 (49) Modification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 12 périodes - Ratification

-1.851.11.08

20200610/50 (50) Désignation d'une maîtresse d'éducation physique à titre temporaire - 1 période - Ratification

-1.851.11.08

ACADEMIE

20200610/51 (51) Désignation d'un professeur de musique de chambre instrumentale à titre temporaire stable dans un emploi vacant - Ratification

-1.851.378.08

20200610/52 (52) Désignation d'un professeur d'histoire de la musique-analyse à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20200610/53 (53) Désignation d'un professeur de diction orthophonie à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20200610/54 (54) Désignation d'un professeur de déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20200610/55 (55) Désignation d'un professeur de déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20200610/56 (56) Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative: déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20200610/57 (57) Désignation d'un professeur de déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20200610/58 (58) Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative: déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20200610/1 (1) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP ;

Considérant le courrier du 11 mai 2020 de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général du BEP, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 17 heures 30, dans le Dôme du Palais des Expositions de NAMUR, avec l'ordre du jour suivant :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019
2. approbation du rapport d'activités 2019
3. approbation du compte 2019
4. rapport du réviseur
5. approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
6. approbation du rapport de gestion 2019
7. approbation du rapport spécifique de prises de participations
8. remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province
9. décharge aux administrateurs
10. décharge du réviseur

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : www.bep.be/docs/AG-BEP/AG-BEP.zip ;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale du BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Benoît DISPA
- Véronique MOUTON
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Philippe GREVISSE
- Alain GODA

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Ville :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant que le choix opéré par la Ville doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 16 juin 2020 :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019.
à l'unanimité
2. approbation du rapport d'activités 2019
à l'unanimité
3. approbation du compte 2019
à l'unanimité
4 .Rapport du réviseur
à l'unanimité
5. approbation du rapport de rémunérations de l'article L6421 du CDLD
à l'unanimité
6. approbation du rapport de gestion 2019
à l'unanimité
7. approbation du rapport spécifique de prises de participations
à l'unanimité
8. remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province
à l'unanimité
9. décharge aux administrateurs
à l'unanimité
10. décharge au réviseur
à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BEP.

20200610/2 (2) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale du BEP Expansion Economique ;
Considérant le courrier du 11 mai 2020 de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général du BEP, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 17 heures 30 dans le Dôme du Palais des Expositions de NAMUR, avec l'ordre du jour suivant :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019
2. approbation du rapport d'activités 2019
3. approbation du compte 2019
4. rapport du réviseur
5. approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
6. approbation du rapport de gestion 2019
7. approbation du rapport spécifique de prises de participations
8. décharge aux administrateurs
9. décharge au réviseur

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : www.bep.be/docs/AG-BEP-EXPA/AG-BEP-EXPA.zip
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale du BEP Expansion Economique et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Jeannine DENIS
- Patrick DAICHE
- Olivier LEPAGE
- Philippe GREVISSE
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Ville :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant que le choix opéré par la Ville doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP Expansion Economique du mardi 16 juin 2020 :
1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019.
à l'unanimité
2. approbation du rapport d'activités 2019
à l'unanimité
3. approbation du compte 2019
à l'unanimité
4 .Rapport du réviseur
à l'unanimité
5. approbation du rapport de rémunérations de l'article L6421 du CDLD
à l'unanimité
6. approbation du rapport de gestion 2019
à l'unanimité
7. approbation du rapport spécifique de prises de participations

à l'unanimité
8. décharge aux administrateurs
à l'unanimité
9. décharge au réviseur
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BEP Expansion Economique.

20200610/3 (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement ;
Considérant le courrier du 11 mai 2020 de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général du BEP, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 17 heures 30 dans le Dôme du Palais des Expositions de NAMUR, avec l'ordre du jour suivant :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019
2. approbation du rapport d'activités 2019
3. approbation du compte 2019
4. rapport du réviseur
5. approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
6. approbation du rapport de gestion 2019
7. approbation du rapport spécifique de prises de participations
8. remplacement de Monsieur Christophe GILON en qualité d'Administrateur représentant la Province
9. décharge aux administrateurs
10. décharge aux réviseurs

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : www.bep.be/docs/AG-BEP-ENVIRO/AG-BEP-ENVIRO.zip
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale du BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Max MATERNE
- Philippe CREVECOEUR
- Olivier LEPAGE
- Laurence DOOMS
- Frédéric DAVISTER

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Ville :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant que le choix opéré par la Ville doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP Environnement du mardi 16 juin 2020 :
1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019.
à l'unanimité
2. approbation du rapport d'activités 2019
à l'unanimité
3. approbation du compte 2019

à l'unanimité
4 .Rapport du réviseur
à l'unanimité
5. approbation du rapport de rémunérations de l'article L6421 du CDLD
à l'unanimité
6. approbation du rapport de gestion 2019
à l'unanimité
7. approbation du rapport spécifique de prises de participations
à l'unanimité
8. remplacement de Monsieur Christophe GILON en qualité d'administrateur représentant la Province
à l'unanimité
9. décharge aux administrateurs
à l'unanimité
10. décharge au réviseur
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BEP Environnement.

20200610/4 (4) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.776.2

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crématorium ;
Considérant le courrier du 11 mai 2020 de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général du BEP, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 17 heures 30 dans le Dôme du Palais des Expositions de NAMUR, avec l'ordre du jour suivant :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019
2. approbation du rapport d'activités 2019
3. approbation du compte 2019
4. rapport du réviseur
5. approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD approbation du rapport de gestion 2019
6. approbation du rapport spécifique de prises de participations
7. nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022
8. décharge aux administrateurs
9. décharge du réviseur

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant : www.bep.be/docs/AG-BEP-CREMA/AG-BEP-CREMA.zip
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale du BEP Crématorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Andy ROGGE
- Gauthier de SAUVAGE
- Sylvie CONOBERT
- Laurence DOOMS
- Jérôme HAUBRUGE

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Ville :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant que le choix opéré par la Ville doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BEP Crématorium du mercredi 24 juin 2020 :
1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019.
à l'unanimité
2. approbation du rapport d'activités 2019
à l'unanimité
3. approbation du compte 2019
à l'unanimité
4 . rapport du réviseur
à l'unanimité
5. approbation du rapport de rémunérations de l'article L6421 du CDLD
à l'unanimité
6. approbation du rapport de gestion 2019
à l'unanimité
7. approbation du rapport spécifique de prises de participations
à l'unanimité
8. nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 20202strateur représentant la Province
à l'unanimité
9. décharge aux administrateurs
à l'unanimité
10. décharge au réviseur
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BEP Crématorium.

20200610/5 (5) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN ;
Considérant le courrier du 12 mai 2020 de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général d'IDEFIN, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mercredi 24 juin 2020 à 17 heures 30 dans le Dôme du Palais des Expositions de NAMUR :

1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 décembre 2019.
2. approbation des comptes 2019
3. rapport du réviseur
4. approbation du rapport de rémunérations
5. approbation du rapport de gestion 2019
6. approbation du rapport spécifique de prises de participations
7. remplacement de Monsieur Olivier MOINNET en qualité d'Administrateur
8. remplacement de Monsieur Pierre DURY en qualité d'Administrateur
9. décharge aux administrateurs
10. décharge du réviseur

Considérant que tous les documents utiles sont téléchargeables sur le lien internet suivant :
www.bep.be/docs/AG-IDEFIN/AG-IDEFIN.zip
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Gauthier de SAUVAGE
- Patrick DAICHE
- Emilie LEVEQUE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Ville :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant que le choix opéré par la Ville doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale ;
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du mercredi 24 juin 2020 :
1. approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 décembre 2019.
à l'unanimité
2. approbation des comptes 2019
à l'unanimité
3 .Rapport du réviseur
à l'unanimité
4. approbation du rapport de rémunérations de l'article L6421 du CDLD
à l'unanimité
5. approbation du rapport de gestion 2019
à l'unanimité
6. approbation du rapport spécifique de prises de participations
à l'unanimité
7. remplacement de Monsieur Olivier MOINNET en qualité d'Administrateur
à l'unanimité
8. remplacement de Monsieur Pierre DURY en qualité d'Administrateur
à l'unanimité
9. décharge aux administrateurs
à l'unanimité
10. décharge du réviseur
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IDEFIN.

20200610/6 (6) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.82

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Vu les statuts de l'intercommunale IGRETEC ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IGRETEC;
Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 20 mai 2020 de Monsieur Renaud MOENS, Directeur général d'IGRETEC, à l'assemblée générale ordinaire de ladite intercommunale qui aura lieu le jeudi 25 juin 2020 à 17h30 sans présence physique avec l'ordre du jour suivant :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

Considérant que la documentation sur l'ensemble des points à l'ordre du jour est disponible sur le site internet www.igretec.com;

Considérant que les associés d'IGRETEC peuvent communiquer leurs questions au plus tard le 6ème jour qui précède la date de l'assemblée générale et que le Conseil d'administration y répond par écrit au plus tard le jour qui précède l'assemblée générale;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IGRETEC et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Emilie LEVEQUE
- Alain GODA
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, le Conseil d'administration d'IGRETEC n'autorise pas d'assemblée générale physique; que les associés communiquent leurs questions au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée générale et que le Conseil d'administration répond à ces questions par écrit au plus tard le jour qui précède l'assemblée générale;
Considérant que conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous invite à lui envoyer une délibération sur chaque point de l'ordre du jour, dans laquelle il sera expressément précisé que la Ville ne sera représentée par aucun délégué ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du jeudi 25 juin 2020 :

1. Affiliations/Administrateurs.

à l'unanimité

2. Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;

à l'unanimité

3. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019;

à l'unanimité

4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

à l'unanimité

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019

à l'unanimité

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité

Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 25 juin 2020.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

20200610/7 (7) BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du mardi 16 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.817

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BRUTELE ;
Considérant le courriel du 13 mai 2020 de l'intercommunale BRUTELE, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 16 juin 2020 à 19 heures avec l'ordre du jour suivant :

1. rapport d'activité (rapport A)
2. rapport d'activité (rapport B)
3. rapport de rémunération (rapport C)
4. rapport du collège des réviseurs (rapport D)
5. approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat (rapport E)
6. décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2019
7. décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019

Considérant les documents utiles transmis par mail à la Ville et communiqués par elle à ses délégués ;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de BRUTELE et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Andy ROGGE
- Max MATERNE
- Véronique MOUTON
- Philippe GREVISSE
- Frédéric DAVISTER

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous invite à lui envoyer une délibération sur chaque point de l'ordre du jour, dans laquelle il sera expressément précisé que la Ville ne sera représentée par aucun délégué ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de BRUTELE du mardi 16 juin 2020 :

1. rapport d'activité (rapport A)
à l'unanimité
2. rapport d'activité (rapport B)
à l'unanimité
3. rapport de rémunération (rapport C)
à l'unanimité
4 .rapport du collège des réviseurs (rapport D)
à l'unanimité
5. approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 - Affectation du résultat (rapport E)
à l'unanimité
6. décharge au collège des réviseurs pour l'exercice 2019
à l'unanimité
7. décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019
à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité

Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE.

20200610/8 (8) ORES Assets - Assemblée générale du jeudi 18 juin 2020 - Convocation - Ordre du jour - Approbation

-1.824.11

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 15 mai 2020 à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 18 juin 2020 à 10 heures dans ses locaux avenue Jean Monnet, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. présentation du rapport annuel 2019 - en ce compris le rapport de rémunération
2. comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 : présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation; présentation du rapport du réviseur; approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat;
3. décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019
4. décharge au réviseur pour l'année 2019
5. affiliation de l'intercommunale IFIGA
6. actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés
7. modifications statutaires
8. nominations statutaires

Considérant que la documentation sur l'ensemble des points à l'ordre du jour est disponible sur le site internet www.oresassets.be (Publications);

Considérant qu'il est possible d'adresser toute question sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale par écrit avant le 14 juin 2020 à l'adresse infosecretariatores@ores.be et qu'une réponse sera publiée sur leur site internet avant la tenue de l'assemblée générale;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Véronique MOUTON
- Sylvie CONOBERT
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Frédéric DAVISTER

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes notamment des intercommunales ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au code de la démocratie locale et décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Ville :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire un délégué et de l'en informer ;

Considérant que le choix opéré par la Ville doit expressément figurer dans la présente décision ;
DECIDE
Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points repris à l'ordre du jour à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 18 juin 2020 :
Point 1- présentation du rapport annuel 2019 - en ce compris le rapport de rémunération
à l'unanimité
Point 2 - comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation; présentation du rapport du réviseur; approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat)
à l'unanimité
Point 3 - décharge aux administrateurs pour l'exercice 2019
à l'unanimité
Point 4 - décharge au réviseur pour l'année 2019
à l'unanimité
Point 5 - affiliation de l'intercommunale IFIGA
à l'unanimité
Point 6 - actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés
à l'unanimité
Point 7 - modifications statutaires
à l'unanimité
Point 8 - nominations statutaires
à l'unanimité
DECIDE à l'unanimité
Article 2 : de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 18 juin 2020.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

20200610/9 (9) Commission locale pour l'énergie - Rapport d'activités 2019 - Information

-1.842.075.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, article 31 quater, § 1er, al. 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, article 33 ter, § 1er, al. 2);
Considérant que les commissions locales pour l'énergie (C.L.E.) doivent adresser chaque année au Conseil communal un rapport d'activités faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que des suites qui leur ont été réservées ;
Considérant la répartition, par types de commission, des saisines, des réunions et des décisions prises pour l'année 2019;
Considérant les trois types de saisines :
- perte de statut de client protégé (statut arrivé à échéance)
- secours hivernal (budget gaz)
- fournitures minimales garanties (budget électricité)

Considérant que le rapport d'activité pour l'année 2019 de la commission locale pour l'énergie a été transmis par le Centre public d'action sociale en date du 08 avril 2020 et réceptionné à la Ville le 21 avril 2020;
PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la commission locale pour l'énergie transmis par le Centre public d'action sociale.

20200610/10 (10) Plan de cohésion sociale - Appel à projets 2020 - Liquidation des subventions

-1.844

Le Bourgmestre-Président fait une présentation synthétique des différents projets retenus. Il évoque également le projet non sélectionné en en donnant les motifs (Acteur hors Gembloux, ampleur du projet démesurée). Il souligne en parallèle l'implication de tous ces acteurs locaux dans la mobilisation du réseau local pendant et après la crise sanitaire, envers lesquels une reconnaissance devra s'exprimer sous une forme à déterminer.
Monsieur Philippe GREVISSE souligne aussi cette mobilisation et soutient l'idée d'une action envisagée pour remercier ces acteurs et ces bénévoles.
Madame Laurence DOOMS met également en évidence la complémentarité entre le Plan de cohésion sociale et le réseau de solidarité mis en place dès le début de la crise. Si elle souhaite avoir une action spécifique pour les couturières bénévoles, elle évoque la nécessité d'un remerciement à tous les bénévoles impliqués, et pourquoi pas d'une fête de la cohésion sociale.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration du budget 2020 des Villes et Communes ;
Vu la décision du Collège communal du 12 mars 2020 décidant de lancer l'appel à projet destiné à liquider un subside communal à des partenaires de la Ville de GEMBLOUX dans le cadre de la stratégie de Cohésion Sociale, destiné à apporter une forme de soutien à l'égard de projets locaux répondant aux objectifs généraux de cohésion sociale ;
Considérant que les conditions de cette aide sont les suivantes :

- Projet réalisable entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.
- Concernant la population gembloutoise principalement et privilégiant la mixité des publics avec une attention particulière pour les personnes fragilisées.
- Projet co-construit avec le(s) public(s) cible(s) (démarche participative et implication active des personnes concernées) et développé en partenariat entre acteurs gembloutois notamment dans une optique de croisement de publics.
- Répondre aux objectifs suivants :
  - Réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
  - Contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.
- S'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :
  - Actions permettant l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi
  - Accompagnement social global des personnes fragilisées (par exemple locataires de logements sociaux, personnes d'origine étrangère, personnes éloignées de l'emploi, personnes handicapées,…)
  - Actions éducatives et de sensibilisation au logement
  - Actions de prévention et de promotion de la santé ou visant le bien-être physique et mental des habitants
  - Actions favorisant l'accès à une alimentation saine pour les personnes fragilisées
  - Retissage de liens interculturels et intergénérationnels inscrits dans la durée
  - Actions de sensibilisation à la différence
  - Actions culturelles génératrices de lien social
  - Actions de stimulation de la vie communautaire et de création d'un esprit de solidarité entre les habitants d'un quartier ou d'un village
  - Projets d'économie solidaire et/ou circulaire (par exemple échanges, seconde main, donneries, ateliers réparation,…)
- Mise en évidence du caractère innovant, ou des aspects novateurs, du projet proposé. Prise en compte de l'originalité et de la créativité du projet pour l'octroi de la subvention.
- Mise en évidence des possibilités de continuité du projet dans la durée et des perspectives d'autonomie (notamment financière) du projet à plus long-terme.

- Présentation du projet et de la demande de soutien lors d'une réunion qui aura lieu le lundi 18 mai 2020.

Considérant qu'en raison des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, la réunion de présentation de projets du lundi 18 mai n'a pas pu avoir lieu et que les porteurs de projets ont, si nécessaire, été contactés par email ou téléphone pour toute demande de renseignement complémentaire ;
Considérant que le budget 2020 de la Ville de GEMBLOUX a prévu un crédit de 20.000 € à affecter à cet appel à projets (article 840/445-01) ;
Considérant que la collaboration de la Ville de GEMBLOUX avec le réseau de couturières solidaires pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 donnera lieu à une action de reconnaissance du travail effectué qui sera déterminée dès que les conditions le permettront;
Considérant le tableau récapitulatif des projets rentrés par les partenaires locaux faisant lien avec les objectifs décrits dans l'appel à candidature ;
Considérant qu'après analyse, seul le projet "Refresh" (café-restaurant citoyen) de Elisur ne rentre pas dans les balises de l'appel du fait de son sur-dimensionnement par rapport au dispositif ;
Considérant que les autres projets retenus pour la subvention sont pertinents avec les objectifs définis ci-dessus et se justifient par rapport aux critères exigés ;
Considérant la proposition du Collège communal en date du 28 mai 2020 de liquider le subside communal comme suit :

Association	Proposition de subside 2020	Projet 2020
Atrium57 Centre Culturel de GEMBLOUX	1.800 €	Normes et représentations sociales
CEDEG asbl	1.200 €	Salon de l'emploi "Les Clés pour l'Emploi"
Ciné du coeur (Collectif de citoyens)	400 €	Ciné du coeur
Comité de quartier " Cité du Coquelet "	800 €	Comité de quartier - Cité du coquelet
Ekikrok asbl	2.200 €	TOUS ensemble au jardin-potager
Groupe Alpha Gembloux asbl	1.276 €	Je smarts, tu smarts, il smart, nous smartons
Imagin'AMO	2.750 €	Tous Vents Nature
KRéatelier	500 €	Organisation d'ateliers créatifs intergénérationnels
L'Art de Rien asbl	1.000 €	Trois événements de cohésion sociale autour du théâtre !
MOBILISNES	650 €	Un potager collectif familial
Resto du Cœur de GEMBLOUX asbl	4.000 €	Aide alimentaire durant la crise sanitaire covid 19
Service Entraide Migrants asbl	1.650 €	Soutien à la cellule d'insertion socioprofessionnelle
Taxistop asbl	350 €	Mobitwin: un réseau de chauffeurs bénévoles
TOTAL	**18.576 €**	

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'accorder, pour l'année 2020, une subvention aux partenaires du Plan de Cohésion Sociale ayant répondu à l'appel à projets pour les montants établis ci-dessus.
Article 2 : d'engager la dépense à l'article 840/445-01 du budget 2020.
Article 3 : de marquer son accord sur la convention à signer avec chacun des bénéficiaires de la subvention décrite ci-dessus.
Article 4 : de fixer au 31 décembre 2021 la date limite de remise des pièces justificatives de l'emploi de la subvention octroyée.
Article 5 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier.

20200610/11 (11) Opération de Développement rural - Rapport annuel d'activités 2019 de la Commission locale de Développement rural

-1.777.81

Monsieur Emmanuel DELSAUTE présente les grandes lignes du rapport, expliquant son processus participatif et salue l'action d'une CLDR œuvrant sans esprit de clocher avec l'aide de la Fondation rurale de Wallonie et de la Responsable du service communal en charge qu'il remercie. Il rappelle les 2 fiches-actions activées ainsi que les priorités retenues pour les 3 prochaines années. Il revient

ensuite sur les derniers projets de l'ancienne opération de développement rural, lesquels sont en cours, soit d'études, soit de travaux.
Monsieur Patrick DAICHE confirme sa satisfaction devant le fonctionnement de la CLDR. Il réclame cependant que le Conseil tout entier se mobilise pour faire avancer le dossier d'aménagement de la place de Sauvenière.
Madame Marie-Paule LENGELE complète : « *Dans ce rapport, apparaît en priorité 1-Fiche projet n°1, l'aménagement de la place de Sauvenière en un cœur de village où la demande de convention-faisabilité a été introduite auprès de la DG03 Région wallonne.*
Dès le retour de la convention approuvée en conseil communal et signée par le Ministre, tout comme pour le projet de Beuzet, nous espérons que les riverains et la population sauvenièroise seront associés à l'avant-projet avec le bureau d'étude désigné, avant de le soumettre pour validation auprès de la CLDR et d'entamer la procédure officielle. »
Le Bourgmestre-Président confirme qu'une concertation avec les riverains de la Place sera mise en route. Par contre, sur le timing du dossier, il partage des nouvelles peu optimistes, d'une part liées au processus très long inhérent à ces projets, générant un effet de retard dans leur concrétisation, et d'autre part, il évoque un moratoire établi par la Ministre en charge sur cette opération afin de clarifier les critères du dispositif. Cela va créer une frustration certaine pour les projets les plus avancés qui devront encore attendre la fin de l'année sans doute.
Monsieur Gauthier le BUSSY prend l'exemple de la liaison douce Gembloux-Lonzée, pourtant prête en 2010, pour laquelle le feu vert a été donné administrativement en 2013 et pour laquelle les travaux ont commencé en 2020.
Monsieur DELSAUTE conclut qu'il y a clairement une optique de concertation élargie envisagée. Une circulaire est attendue cet automne pour clarifier le dispositif, ce qui ne laisse pas entrevoir de décision ministérielle avant fin 2020. Il remercie et encourage les membres de la CLDR pour leur implication continue.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
Vu les articles 15 et 16 de l'arrêté susvisé relatifs à la composition du rapport sur l'état d'avancement de l'opération;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mars 2019 approuvant le nouveau Programme communal de Développement rural de GEMBLOUX et ce, pour une durée de 10 ans;
Considérant que le rapport d'activités de la Commission locale de développement rural (CLDR) doit être dressé avant le 31 mars de chaque année;
Considérant qu'au vu de la situation sanitaire exceptionnelle, ce rapport n'a pu être validé avant le 31 mars 2020;
Considérant que le rapport d'activités est composé de cinq parties, à savoir :
- une situation générale de l'opération à établir sur base du tableau récapitulatif des projets;
- un état d'avancement détaillant l'exécution des conventions;
- un rapport comptable pour les projets terminés;
- un rapport de la Commission locale de Développement rural;
- une programmation de mise en oeuvre des projets;
Considérant que ce rapport d'activités 2019 a été approuvé par la Commission locale de Développement rural, en sa séance du 25 mai 2020 tenue par vidéoconférence ;
Vu la délibération du Collège communal du 28 mai 2020 approuvant le rapport annuel d'activités 2019 de la Commission locale de Développement rural;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de ratifier l'approbation du rapport annuel d'activités 2019 de la Commission locale de Développement rural.
Article 2 : de transmettre ledit rapport à Madame Céline TELLIER, Ministre du Développement rural.

20200610/12 (12) Demande de bornage - Chemin n°14 - rue de Mazy à GEMBLOUX - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 1ère division GEMBLOUX section C n° 61 X2 - Décision

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 7 mai 2020 de Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public de part et d'autre de la parcelle située rue de Mazy dit chemin n°14 à l'Est et rue du Brutia dit chemin n°43 à l'Ouest, à GEMBLOUX à l'Atlas des chemins - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 1ère division section C n° 61 X2 ;
DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue de Mazy dit chemin n°14 à l'Est et rue du Brutia dit chemin n°43 à l'Ouest, à GEMBLOUX à l'Atlas des chemins - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 1ère division section C n° 61 X2.

20200610/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n°14 - rue de Mazy à GEMBLOUX - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 1ère division section C n° 61 X2 - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 7 mai 2020 de Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue de Mazy à GEMBLOUX dit chemin n°14 à l'Atlas des chemins - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 1ère division section C n° 61 X2;
Considérant que la géomètre a procédé au mesurage et à la division d'une propriété non bâtie cadastrée GEMBLOUX, 1ère division, section C, n°61x2, qu'elle a recherché et levé les signes de limites de propriété, à savoir clôtures, angles de bâtiments, murs, bornes, et a retrouvé et levé 5 anciennes bornes n°36, n°38, n°41, n°42 et n°43 reprises sur le plan de mesurage;
Considérant que la borne existante n°43 est pliée;
Considérant que les limites avec les parcelles voisines ont été restituées conformément aux occupations et aux documents suivants sur base du plan dressé par le géomètre Philippe GILLET en date du 6 novembre 2006 (n° 92053-482) ainsi que sur base du plan de division dressé par le géomètre Jean BIESWAL en date du 22 janvier 2019 (n° 92053-10563) et du plan de modification du chemin n°43 de l'extrait de l'Atlas vicinaux annexé à une délibération du conseil communal en date du 9-5-1950;
Considérant que la propriété a été divisée en deux parties, à savoir:
- la partie de parcelle dénommée "Bien 1" d'une superficie de 07a 76ca (sept ares septante-six centiares) teinté en orange au plan ci-joint et dont les sommets sont numérotés 36 à 40 ;
- la partie de parcelle dénommée "Bien 2" d'une superficie de 07a 76ca (sept ares septante-six centiares) teinté en bleu au plan ci-joint et dont les sommets sont numérotés 39 à 42 ;
Considérant que la limite à rue du chemin n°43 dit rue du Brutia est délimitée en coordonnées locales par les anciennes bornes en pierre n°42 (X:211.20 Y:293.78) située à 28 cm de la bordure et n°41 (X:226.36 Y:283.89) située à 38 cm de la bordure;
Considérant que la limite à rue du chemin n°14 dit rue de Mazy est délimitée en coordonnées locales par l'ancienne borne en pierre n°38 (X:195.15 Y:201.37) située à 1.36m de la bordure filet d'eau et la borne "pliée" n°43 (X:213.92 Y:201.43) située à 1.56m de la bordure filet d'eau;
Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le plan de mesurage daté du 6 mai 2020, dressé par Madame Charlotte VANDERBEEK, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public de part et d'autre de la parcelle située à front du chemin n°43 dit rue du Brutia à l'Ouest et à front du chemin n°14 dit rue de Mazy à GEMBLOUX à l'Est - Parcelle cadastrée GEMBLOUX section C n° 61 X2.
Article 2 : de transmettre copie du plan daté du 6 mai 2020 à Madame Charlotte VANDERBEEK.

20200610/14 (14) Appel à projets Creashop Plus - Candidature - Validation

-1.824.5

Le Bourgmestre-Président plante le décor du dispositif en précisant sur quoi portent les aides Créashop.
Madame Jeannine DENIS complète le propos rappelant que Gembloux avait déjà créé son propre dispositif Créashop. La nouvelle prime sera cumulative avec la précédente si le jury valide le projet du nouveau commerce. Créashop Plus trouve clairement sa place en lien avec le schéma de développement commercial en cours d'élaboration, puisqu'il s'appuie sur le même périmètre de densification commerciale. Cette aide vient en complément aujourd'hui aux aides Covid dont les chèques-commerces, le Fonds social ville/CPAS, etc.
Madame Valérie HAUTOT demande des compléments d'information sur les loyers moyens dans le Centre-Ville, sur la possibilité pour le nouveau commerçant de n'opter que pour l'ancien Créashop et fait également part d'une nécessité de communication plus large pour mieux faire connaître les outils développés pour aider les commerçants (comme la plateforme Cilo).
Monsieur Alain GODA regrette également l'abandon de l'ancienne formule. Il demande que la nouvelle prime ne serve pas à absorber la fin des réductions de loyers.

Le Bourgmestre-Président répond que si l'on peut concilier les acquis de la 1ère mesure avec ceux de la seconde, il faut le défendre ainsi. Il mise aussi sur la solidarité de la part des propriétaires, à côté de l'aide de la Région Wallonne.
En termes de communication, si l'usage des canaux habituels et des réseaux sociaux n'est pas suffisant, il conviendra d'avoir une communication plus extensive s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants pour permettre une meilleure connaissance des aides existantes.
Madame Jeannine DENIS confirme la nécessité de cumuler les outils pour disposer d'une vraie force de soutien.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Ville de Gembloux a lancé en 2015 l'appel à projets Creashop GEMBLOUX, après avoir convaincu certains propriétaires de surfaces commerciales vides de proposer des loyers progressifs aux commerçants arrivant via l'appel à projets;
Considérant qu'en 2017, la Ville de Gembloux a tenté de rendre plus attractif son appel à projets Creashop GEMBLOUX en proposant aux commerçants qui s'installent via l'appel à projets une prime communale pouvant aller jusqu'à 1000 € maximum à hauteur de 50 % des dépenses effectuées pour l'aménagement extérieur du commerce dans un but d'embellissement des façades commerciales du centre-ville;
Vu la délibération du Conseil communal du 06 septembre 2017 approuvant le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'aménagement pour les commerces installés au Centre-Ville via le projet Creashop GEMBLOUX et dont le projet a été validé par le jury;
Considérant le courrier du 23 décembre 2019 de la Direction des Implantations commerciales de la Région wallonne annonçant l'éligibilité de la Ville de Gembloux à l'appel à projets Creashop Plus ;
Considérant la séance d'information sur l'appel à projets Creashop Plus, qui s'est tenue le 20 février 2020 à JAMBES ;
Considérant que l'objectif est de soutenir les nouveaux commerçants lors de l'ouverture de leur commerce via un subside pouvant s'élever à 6.000 € maximum à hauteur de 60 % des dépenses effectuées pour l'aménagement du commerce ;
Vu la délibération du Collège communal du 05 mars 2020 prenant connaissance de l'appel à projets Creashop Plus de la Région wallonne ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 mai 2020 marquant un accord de principe sur le dossier de candidature en vue de répondre à l'appel à projets Creashop plus et de le porter à l'attention du Conseil communal;
Considérant que pour participer à l'appel à projet Creashop Plus, la Ville doit remplir un dossier de candidature à remettre à l'UCM, coordinateur du projet, pour le 10 juin 2020 à 16h ;
Considérant que vu ce délai, la Ville a déjà introduit son dossier de candidature mais que celui-ci doit être validé par le Conseil communal ;
Considérant que Creashop GEMBLOUX et Creashop Plus sont combinables et que leurs primes pourraient être cumulables, soit un montant total maximum de 7.000 €;
Considérant qu'en étant sélectionnée comme Ville bénéficiant de "Creashop Plus", la Ville augmenterait son attractivité auprès des porteurs de projets qui devront répondre à des critères qualitatifs pour obtenir la prime ;
Considérant qu'en étant sélectionnée comme Ville bénéficiant de "Creashop Plus", la Ville convaincra plus facilement les propriétaires d'y participer (il ne leur est plus demandé de faire un loyer progressif) et de rendre leurs surfaces commerciales accueillantes;
Considérant que cette aide de la Région wallonne se double d'une cohérence totale avec la rédaction du Schéma Communal de Développement Commercial actuellement en cours ;
Considérant que l'une des recommandations principales du Schéma Communal de Développement Commercial est de conserver un centre-ville commerçant et de le densifier dans un périmètre défini, périmètre correspondant au périmètre proposé dans l'appel à projets Creashop GEMBLOUX et Creashop PLUS;
Considérant le dossier de candidature introduit;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de valider le dossier de candidature de la Ville de GEMBLOUX introduit suite à l'appel à projets de la Région wallonne Creashop Plus.
Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'UCM.

20200610/15 (15) "Commune Zéro Déchet" - Ratification des actions à mettre en oeuvre

-1.777.614

Madame Laurence DOOMS précise que l'action « Braderie zéro déchet », pourtant mesure-phare de ce dispositif, ne pourra pas se tenir vu la crise sanitaire et est reportée en 2021. En concertation avec le BEP, elle est réorientée vers un nouveau projet visant la création d'un « espace donnerie » au sein du recyparc de Gembloux. Celui-ci accueillera les objets qui peuvent être récupérés et réutilisés par

les citoyens. Une collaboration avec des acteurs locaux comme Cyréo, le Repair Café est envisagée. Ceci serait opérationnel au dernier trimestre de 2020.
Madame HAUTOT s'inquiète de la problématique de la gestion des déchets en augmentation chez les particuliers, liée à la crise sanitaire et au confinement. Si le nouveau sac bleu a permis un allègement de la facture des citoyens qui trient, le confinement a généré un surcroit de déchets qui va se répercuter sur la facture du citoyen. Elle craint que le paiement de ces factures ne pose soucis à tous ceux qui subissent une perte de moyens dus à la crise et que ceci ne se répercute sur la suite. Est-il possible de donner des conseils sur le tri pour aider à diminuer les factures ? Autant agir actuellement.
Madame DOOMS répond qu'effectivement ces sacs bleus peuvent accueillir davantage de contenu. D'accord pour un rappel des gestes de tri et d'avoir des actes d'achat moins énergivores en déchets, elle verra avec les services comment relayer les informations pour aider le citoyen à alléger la facturation des poubelles « grises ».
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'actions ou de campagnes de prévention et de gestion des déchets;
Vu l'arrêté modificatif du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la majoration des subsides pour les communes s'inscrivant dans une démarche "zéro déchet";
Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2020 décidant de désigner le BEP Environnement pour assurer la coordination et l'accompagnement de la Ville de GEMBLOUX dans la démarche "Commune zéro déchet" et de :

- de désigner Madame Martine HAIRION, Employée au service Environnement, comme référent communal pour le projet "Commune zéro déchet"
- de désigner un Comité de pilotage pour ce projet composé notamment de Madame Laurence DOOMS, Echevine en charge de l'Environnement, de Madame Martine HAIRION et de Madame Caroline HUSKENS, référentes communales et du représentant de l'Intercommunale.
- et de définir que le projet comportera des axes principaux qui seront définis en concertation avec le BEP mais sa concrétisation essentielle portera sur l'accompagnement par le BEP de la braderie de GEMBLOUX 2020 dans une démarche zéro déchet, avec l'utilisation de gobelets réutilisables et une sensibilisation à l'utilisation globale d'une réduction des déchets à usage unique.

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2020 décidant d'adhérer à la démarche "Commune zéro déchet", de charger le BEP Environnement de la coordination de la démarche et de signer la notification par laquelle la Ville de GEMBLOUX déclare s'engager à mettre en place une démarche "zéro déchet".
Considérant que vu le Covid, aucune manifestation de grande envergure n'est acceptée jusque fin août;
Considérant que sur base de partenariats à mettre en place entre le BEP, la Ressourcerie, Cyréo et le Repair-café, la Ville souhaite promouvoir le réemploi et la réparation au départ d'un espace donnerie qui devrait se situer idéalement au recyparc de GEMBLOUX;
Considérant que la Ville souhaite promouvoir la Ressourcerie namuroise sur le territoire de la commune pour l'année 2020 et donne délégation à l'Intercommunale BEP Environnement pour la coordination de la démarche;
Vu l'article 3 des statuts du BEP Environnement qui stipule que :
« l'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de Namur, en coopération avec les communes concernées et la Province de Namur, et ce, en concertation avec le BEP.
Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres.
Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions »,
Considérant que la grille de décision (Annexe 2) permettant de préciser les mesures et les actions que la Ville de GEMBLOUX compte entreprendre dans le cadre de la démarche Zéro déchet doit être complétée et renvoyée au BEP qui fera suivre au SPW -Environnement;
Considérant qu'au minimum 3 axes sont à choisir parmi les axes A, B, C, et D dont pour certains deux actions sont à mener obligatoirement;
Considérant en outre qu'une éco-team doit être mise en place;
Vu la délibération du Collège communal du 20 mai 2020 décidant de mener les actions ci-dessous dans le cadre de la démarche "Zéro Déchet" :

A : Exemplarité de la commune

- **A1.** La commune de GEMBLOUX comprend de nombreuses écoles sur son territoire. Vu la quantité de déchets organiques identifiés par les directions, elle a souhaité agir sur ce flux

de déchets en cherchant comment mieux gérer les quantités ou "rations" à servir dans les assiettes. (sous réserve de la faisabilité au vu de la crise COVID 19). Ces actions seront initiées en mettant en place une formation du personnel communal qui sert les repas et des actions de communication.

- **A2.** Un des flux prioritaires identifié par la commune en terme d'exemplarité, est celui du papiers-cartons. Chaque acteur peut mener sa réflexion sur son usage du papier et remonter ses idées vers l'éco-team.

B : Convention de collaboration avec les commerces

- Deux associations de commerçants dynamisent le réseau des commerces gembloutois. Elles se répartissent entre les quartiers de la gare et du centre. Elles sont confrontées à des grandes surfaces excentrées par rapport à ces 2 pôles. Dynamiser ces acteurs à l'aide d'une action leur donnant le rôle d'ambassadeurs de la réduction des déchets, est susceptible de renforcer les synergies et l'activité. (sous réserve de la faisabilité au vu de la crise COVID 19). Ces actions seront initiées

C : Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale

- Sur base de partenariats mis en place entre le BEP, la ressourcerie, Cyréo et le repair-café, promouvoir le réemploi et la réparation au départ de la donnerie qui est prévue dans le recyparc de Gembloux.

D : Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation

- **D1.** En plus d'accueillir une université spécialisée dans l'agronomie, la ville de GEMBLOUX comprend plusieurs écoles secondaires de grande taille. En tant qu'adultes de demain, il est plus facile de mobiliser les élèves du primaire ou du maternel pour initier des changements de comportements. La commune souhaite donc proposer un spectacle d'improvisation sur le thème du zéro déchet. Dans la continuité de ce spectacle, des gestes "moins de déchets" seront mis en place dans les écoles (sous réserve des priorités scolaires).
- **D2.** La gestion des déchets par les publics fragilisés est un point d'attention de la commune. Plusieurs initiatives ont déjà été menées mais sans grands changements de la part des bénéficiaires. Les aborder via des ateliers de réduction des emballages induisant des économies financières est une piste à explorer.
- **D3.** Etant donné que la braderie 2020 n'aura pas lieu (vu la crise COVID 19) le projet de mise en place d'un système de gobelets réutilisables à la place des gobelets à usage unique sera proposé pour l'année 2021.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège communal du 20 mai 2020 optant pour la mise en œuvre des 6 actions ci-dessus dans le cadre de la démarche Zéro déchet.

Article 2 : d'envoyer la grille d'actions complétée ainsi que la présente délibération au BEP Environnement lequel fera suivre au SPW Wallonie Environnement.

20200610/16 (16) Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) - Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau de 3ème catégorie

-1.777.77

Madame Laurence DOOMS explique les grandes lignes de ce programme d'actions dont les premières mesures visent les abords des cours d'eau mais aussi des actions plus ponctuelles ciblées sur certains d'entre eux. Tout en remerciant les acteurs ayant contribué aux relevés précis le long des ruisseaux, elle relève les 2 grands enjeux auxquels la commune devra répondre: d'une part les inondations et débordements, en prévoyant des entretiens de ruisseaux mais aussi des travaux parfois plus conséquents pour leur aménagement ; d'autre part l'enjeu de la biodiversité et de la lutte contre les plantes invasives, entre autres.

Vu le livre II du code de l'environnement constituent le code de l'eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Considérant qu'un Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des Plans de Gestion par District Hydrographiques (PGDH) à l'échelle wallonne,
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S., coordonnés par le Service public de Wallonie au sein de sa Direction des cours d'eau non navigables (DCENN), mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les PGDH et dans les PGRI ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent, à ce titre, assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;
Considérant qu'un cursus de formation P.A.R.I.S. a été proposé aux communes wallonnes fin 2019, accueillant la participation, pour la Ville de GEMBLOUX du Conseiller en Environnement et de l'Agent technique en chef en charge de cette matière au sein du service Travaux ;
Considérant qu'un inventaire de terrain des dégradations des cours d'eau classés gembloutois a été réalisé, mi-mars 2020, par l'asbl contrat de rivière Sambre et affluents (CRSA) dont la finalité est fortement liée à la programmation PARIS / PGRI ;
Vu la délibération du Collège communal du 04 juillet 2019 relative à l'approbation du programme d'actions du CRSA pour la période 2020-2022 ;
Considérant que la Ville a choisi de collaborer avec le Service technique provincial namurois (STP-Namur) pour l'entretien courant de certains cours d'eau de troisième catégorie ;
Considérant que plusieurs rencontres se sont tenues entre les agents communaux des services Environnement et Travaux, accompagnés dans leur tâche par le CRSA, pour formuler des propositions d'enjeux, d'objectifs, de projets et de mesures pour chacun des 16 secteurs de cours d'eau communaux pour les 6 années à venir ;
Considérant que l'ensemble des enjeux, objectifs, projets, mesures est encodé sur une plateforme informatisée mise en ligne par le SPW-DCENN ;
Considérant que la majorité des projets et mesures correspond à des interventions régulièrement assurées par les services communaux et imputables au budget communal dans sa partie consacrée à l'entretien courant des rivières, hormis :
- projet 248047 Ruisseau d'Ernage - Retenues d'eau en amont du village d'Ernage (premières démarches auprès des propriétaires riverains en cours) - budget non déterminé ;
- projet 249032 Ruisseau de Poncia - Amélioration de l'écoulement en sortie de pertuis (à hauteur de la place Fernand Séverin) - budget non déterminé ;
Considérant que la collaboration étroite entre les services Environnement et Travaux devra se poursuivre afin d'effectuer le suivi et la mise en oeuvre de ces P.A.R.I.S. dans les années à venir ;
Considérant que les engagements communaux dans ces P.A.R.I.S. doivent être validés par les Collèges et Conseils communaux pour le 30 juin 2020 au plus tard ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 mai 2020 marquant accord de principe sur la proposition d'engagements pour la Ville de Gembloux dans le cadre des P.A.R.I.S. 2022-2027 et sollicitant leur validation finale par le Conseil communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver les enjeux, objectifs, mesures et projets définis pour les cours d'eaux classés communaux, pour la période 2022-2027 du Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée coordonné par le Service Public de Wallonie - Direction des Cours d'Eau Non Navigables.
Article 2 : de notifier la présente décision au Service Public de Wallonie - Direction des Cours d'Eau Non Navigables.
Article 3 : de charger le Collège communal de la bonne exécution des engagements pris au travers de ce programme quinquennal.

20200610/17 (17) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;
Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;
PREND ACTE des décisions ci-après du :
Collège communal du 30 avril 2020
Fourniture et pose d'un système de contrôle d'accès en réseau sans fil des portes de différents bâtiments communaux (année 2020)
Estimation : 10.840,00 € HTVA soit 13.116,40 € 21 % TVAC.
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 722/741-98 (2020EF17)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 12.000 € + MB 3.000 €

Désignation d'un bureau d'étude spécialisé dans l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (2019-2023) - Ecole communale de LONZEE - Aménagement de la cuisine
Estimation : 300,00 € HTVA soit 363,00 € 21 % TVAC.
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 722/724-60 (2020EF06)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 15.000 €
Désignation d'un bureau d'étude spécialisé dans l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (2019-2023) - Eglise de CORROY-LE-CHÂTEAU - Renouvellement de l'escalier extérieur
Estimation : 300,00 € HTVA soit 363,00 € 21 % TVAC.
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 790/724-60 (2020CU08)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et subside
Budget : 20.000 €
Ancienne maison communale de BEUZET - Aménagement de classes provisoires - Acquisition de matériel électrique
Estimation : 1.322,31 € HTVA soit 1.600,00 € 21 % TVAC.
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 104/723-60 (2020AG01)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 35.000 €
Collège communal du 7 mai 2020
Restauration de monuments commémoratifs à MAZY, ERNAGE et GRAND-LEEZ
Estimation : 17.327,60 € HTVA ou 20.966,40 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 773/724-60 (2020EH02)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 15.000 € + MB 6.500 €
Réfection des berges-gabions sur l'Arton à LONZEE
Estimation : 12.360,00 € HTVA ou 14.955,60 € TVAC 21 %
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 421/735-60 (2020VI12)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 15.000 €
Fourniture et pose de stores occultant verticaux à lamelles pour l'ancienne maison communale de BEUZET (année 2020)
Estimation : 4.300,00 € HTVA soit 5.203,00 € 21 % TVAC.
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 104/723-60 (2020AG01)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 35.000 €
Marché stock 2020 : acquisition de matériel de signalisation pour le Service Voirie
Estimation : 20.661,00 € HTVA soit 24.999,81 € 21 % TVAC.
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 425/741-98 (2020EV02)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 25.000 €
Marché stock 2020 : acquisition de mobilier urbain
Estimation : 16.528,92 € HTVA soit 19.999,99 € 21 % TVAC.
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
Article budgétaire : 879/741-92 (2020EN05)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 20.000 €

20200610/18 (18) Réparation de l'embrayage du système haute pression de l'hydrocureuse du Service Voirie (année 2020) - Articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Prise d'acte et admission de la dépense

-2.073.537

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1 (urgence impérieuse), al. 2, L1222-4 et L1311-5 (dépense impérieuse et imprévue) relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : absence de concurrence pour des raisons techniques) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant une délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions les dépenses relevant du service extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA ;
Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le Collège communal décide de passer un marché en urgence en vertu des articles L1222-3§1 (urgence impérieuse), al. 2, et L1311-5 (dépense impérieuse et imprévue) du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour le marché ayant pour objet « Réparation de l'embrayage du système haute pression de l'hydrocureuse du Service Voirie (année 2020) » ;
Considérant que la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux a établi une description technique N° ID 1626 - JBFU/PDEL pour le marché "Réparation de l'embrayage du système haute pression de l'hydrocureuse du Service Voirie (année 2020) - Articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation" ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.921,74 € hors TVA ou 13.215,31 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Considérant que le Service Travaux a consulté l'opérateur économique suivant :
- ITM Sud : Parc Scientifique CREALYS, rue Guillaume Fouquet 34 à 5032 ISNES
Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire pour faire face à la dépense ;
Considérant que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense et ce en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant qu'il y a lieu d'inscrire un crédit de 14.000 € lors de l'élaboration des prochaines modifications budgétaires ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 28 mai 2020 par laquelle il décide de passer en urgence un marché le marché ayant pour objet « Réparation de l'embrayage du système haute pression de l'hydrocureuse du Service Voirie (année 2020) ».
DECIDE, à l'unanimité :
Article unique : d'admettre la dépense qui sera prévue aux prochaines modifications budgétaires.

20200610/19 (19) IDEFIN - Centrale d'achat - Adhésion

-1.824.11

Monsieur Patrick DAICHE demande que l'on diffuse davantage ce type d'offre pour les associations qui pourraient en bénéficier.
Le Bourgmestre-Président répond que la porte n'est pas fermée à d'autres opérateurs locaux, sur appréciation par le Collège communal.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;
Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils

recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;
Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;
Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 20 février 2020 ;
Vu le courrier d'IDEFIN du 2 mars 2020 et 13 mai 2020 et le projet de convention y annexé ;
Considérant que, vu les besoins de la commune en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;
Considérant que par décision du 20 février 2020 l'Intercommunale a marqué accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;
Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérant mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes auxquels il souhaite accorder le bénéfice des conditions préférentielles obtenues ;
Considérant que ces organismes doivent nécessairement répondre aux conditions suivantes :

- Organisme sans but de lucre ;
- Organisme dont l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;

Considérant que sont donc visés :

- Les ASBL et clubs sportifs
- Les Associations chapitre XII
- Les Comités des fêtes
- Les Maisons des jeunes
- Les Offices du tourisme
- Les Centres culturels
- Les locaux des mouvements de jeunesse
- Les Œuvres paroissiales;

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.
Article 1er bis : de continuer à faire bénéficier les organismes suivants des conditions préférentielles de la Centrale :

- ATRIUM 57 ASBL, Centre Culturel de Gembloux
- ERNAGE ANIMATION ASBL
- FABRIQUE D'EGLISE DE LONZEE
- FABRIQUE D'EGLISE DE MAZY
- CANAL ZOOM ASBL
- GEMBLOUX OMNISPORT ASBL

Les points de fournitures de ces organismes étant repris dans le contrat conclu entre la Commune et le fournisseur choisi.
Et d'ouvrir ce droit à d'autres bénéficiaires sous réserve de validation par le Collège communal.
Article 2 : d'approuver la convention ci-après fixant les modalités pratique d'exécution du processus et les droits et obligations des parties dans le cadre de la Centrale de marchés :

*"**ENTRE***
D'UNE PART :
La S.C. IDEFIN, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 5000 Namur, avenue Sergent Vrithoff 2, inscrite auprès de la BCE sous le n°0257.744.044, représentée aux fins des présentes Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur général, et Monsieur S. HUMBLET, Président,
Ci-après dénommée IDEFIN » ;
ET D'AUTRE PART :
***Ville de GEMBLOUX, Parc d'Epinal 2, à 5030 GEMBLOUX,** représenté(e) par Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre et Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice Générale.*
Ci-après dénommé(e) l'Adhérent.
Il est préalablement exposé ce qui suit :

Afin notamment de rationaliser les coûts et de simplifier la passation des marchés publics relatifs à la fourniture d'énergie, IDEFIN a décidé d'agir en qualité de centrale d'achat et d'effectuer les formalités relatives à la passation d'un ***marché public de fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension.***

Le mécanisme de la centrale d'achat est en effet utilisé :

- *D'une part, afin de rassembler plusieurs pouvoirs adjudicateurs de manière à permettre une mutualisation des coûts et d'obtenir ainsi une économie d'échelle sur les prestations du marché ;*
- *D'autre part, afin de permettre à des « petits » pouvoirs adjudicateurs de ne pas devoir eux-mêmes concevoir et lancer un marché public pour lequel ils ne sont pas nécessairement équipés, et de recourir pour ce faire, aux services d'un pouvoir adjudicateur disposant de compétences d'analyse, de l'expertise et des moyens administratifs idoines.*

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées par l'Adhérent à IDEFIN ainsi que les modalités de la coopération entre l'un et l'autre.

ENSUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

IDEFIN met en place une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la fourniture de gaz d'électricité Haute Tension et Basse Tension.

L'Adhérent adhère à cette centrale pour la fourniture d'énergie dont il est question.

Article 2 – Missions d'IDEFIN

2.1. *Par la présente convention, IDEFIN s'engage à mettre en place une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et à agir en cette qualité.*

2.2. *IDEFIN a pour missions :*

- *d'organiser et d'effectuer les formalités en vue de la passation d'un marché public de fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension, en ce compris la rédaction du cahier spécial des charges ;*
- *d'analyser les offres déposées par les soumissionnaires et de rédiger le rapport d'attribution en vue de la désignation de l'adjudicataire ;*
- *de désigner l'adjudicataire du marché et de procéder aux formalités nécessaires.*

L'adhérent reste seul responsable du suivi de l'exécution du marché.

IDEFIN s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la réglementation sur les marchés publics.

Si, en raison de la contestation de la décision d'attribution du marché, celui-ci ne pouvait pas être conclu par IDEFIN, ou si le marché devait être déclaré sans effet, ce dernier ne pourra pas être tenu responsable du dommage éventuel résultant pour l'Adhérent de ne pas pouvoir bénéficier du marché.

Article 3 – Parrainage

La possibilité est donnée à l'adhérent de faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la présente centrale d'achat. Ces organisme n'adhérent pas directement à la centrale d'achat.

L'adhérent s'engage à ne faire bénéficier de ces avantages qu'aux organismes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- *Organisme sans but de lucre*
- *Organisme don l'activité relève soit du milieu culturel, soit du milieu associatif, soit du milieu sportif ;*

À la demande de l'adhérent, les factures relatives à la consommation des organismes qu'il parraine peuvent être adressées directement à l'organisme parrainé, l'adhérent restant cependant solidairement responsable de ces factures en cas de défaut de paiement.

Article 4 – Identification des points de fournitures

L'adhérent, à première demande, transmet à IDEFIN, un tableau complet dans lequel il identifie l'ensemble des points de fournitures qui devront être repris dans son contrat (ses propres points et les points des éventuels organismes qu'il parraine).

Article 5 – Frais de sous-traitance

5.1. *Les missions d'IDEFIN seront accomplies à titre gratuit.*

*Néanmoins**,** les frais représentatifs des prestations éventuelles confiées en sous-traitance par cette dernière à des tiers seront portés en compte aux adhérents à prix coûtant. Cette sous-traitance éventuelle s'effectuera sous la responsabilité d'IDEFIN dans le cadre de l'exécution de sa mission.*

Les frais y afférents seront répartis s'il échet entre les différents adhérents sur base, d'une part, de la nature et de la destination des consommations ainsi que, d'autre part, en proportion de leurs volumes tels que ceux-ci auront été chiffrés pour les différents points de fourniture du ressort desdits adhérents.

5.2. *Les adhérents seront invités à procéder à un premier remboursement partiel des frais dont question au point 3.1. dans le semestre suivant le début de la fourniture, les autres remboursements éventuels étant ensuite opérés semestriellement et pour la dernière fois dans les trois mois qui suivent la période de validité de la présente convention.*

5.3. *Le paiement des sommes dues par l'adhérent s'effectuera sous 50 jours à compter de l'invitation à payer. A défaut de paiement de l'échéance, un intérêt de retard de 6% calculé sur le montant restant dû par l'adhérent lui sera porté en compte sans mise en demeure préalable.*

Article 6 – Paiement des factures à l'adjudicataire

L'adhérent est seul responsable du suivi de l'exécution du marché.

L'adjudicataire désigné par la centrale d'achat établira mensuellement sa facture au nom de l'Adhérent à qui il l'enverra ou au nom des éventuels organismes parrainés tels que visés à l'article 3.

Le paiement sera effectué auprès de l'adjudicataire par l'Adhérent dans les 30 jours de la réception de la facture correctement rédigée.

Article 7 – Coopération et confidentialité

7.1. *Les parties s'engagent à coopérer pour la bonne exécution de la présente convention.*

L'Adhérent et IDEFIN assument la responsabilité des tâches qui leur incombent en vertu de la présente convention.

7.2. *L'Adhérent s'engage :*

- *à une confidentialité totale quant aux documents confidentiels transmis par IDEFIN ainsi qu'aux clauses et conditions du futur marché, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;*
- *à fournir à IDEFIN toute information utile pour l'organisation de la passation du marché;*
- *à veiller à la bonne exécution du marché;*
- *à respecter la règlementation relative aux marchés publics.*

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée déterminée correspondant à la durée pour laquelle le marché de fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension sera attribué par la centrale d'achat, sans qu'elle ne puisse dépasser 4 ans.

La présente convention entrera en vigueur dès réception par IDEFIN d'un exemplaire original de la présente convention signé par l'Adhérent.

Article 9 – Condition suspensive

La présente convention est soumise à la condition de son absence de censure par l'autorité de tutelle.

Article 10 – Droit de renonciation

L'Adhérent a la possibilité de renoncer à l'adhésion effective à la centrale si, lorsque la décision d'attribution est prise par IDEFIN, les conditions financières de l'offre à laquelle est attribué le marché ne lui conviennent pas.

Dès la décision d'attribution prise par IDEFIN, celui-ci envoie à l'Adhérent les conditions de l'offre de l'adjudicataire.

En suite de la réception de ces informations, si l'Adhérent souhaite renoncer à l'adhésion, il en informe IDEFIN par écrit dans les 20 jours de la réception de ces informations.

Article 11 – Litige

Tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au droit belge et aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur."

Article 3 : de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion.

Article 4 : de soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

20200610/20 (20) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du compte 2019

-1.784.073.521.1

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : *« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »;*

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : *« Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées »;*

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : *« les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;*

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment

que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;
Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 21 avril 2020 a arrêté les comptes 2019 de la zone de secours N.A.G.E.;
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 4 mai 2020, remis en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de prendre connaissance du compte 2019 de la zone de secours N.A.G.E.
Article 2 : de transmettre copie de la présente décision à la zone N.A.G.E. et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

20200610/21 (21) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2020

-1.784.073.521.1

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : *« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »;*
Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : *« Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées »;*
Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : *« les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;*
Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;
Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. a adopté en date du 21 avril 2020 les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2020;
Attendu que la dotation 2020 à la Zone de secours N.A.G.E. est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2020, au montant de 996.896,26 €;
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 5 mai 2020, remis en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : de prendre connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2020 de la zone de secours N.A.G.E.
Article 2 : d'affecter la dépense à l'article 351/435-01 du budget 2020.
Article 3 : de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Président de la zone de secours N.A.G.E. et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

20200610/22 (22) Asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX - Liquidation d'un subside d'investissement - Autorisation

-1.854

Le Bourgmestre-Président précise qu'il s'agit ici de soutenir l'équipement de sonorisation d'ATRIUM57, matériel indispensable pour faire fonctionner les nouvelles infrastructures dans de bonnes conditions. Il est espéré que la Fédération Wallonie Bruxelles contribuera à ces nouvelles acquisitions. La Ville a marqué accord pour se montrer solidaire de ces achats indispensables. L'investissement est ici un maximum dont sera déduite la contribution accordée par le pouvoir subsidiant.
Monsieur Andy ROGGE prend la parole : « *Je tiens à souligner, encore une fois, la politique volontariste menée par la Ville dans le domaine culturel. En effet, grâce à ce subside d'investissement, le centre culturel se verra sous peu doté d'un outil moderne qui complétera les nouvelles infrastructures inaugurées l'année dernière. Ce nouveau matériel son permettra d'économiser les frais de location*

qu'impliquaient certains spectacles, particulièrement les concerts. Il sera aussi à la base d'un gain de temps précieux pour l'équipe technique. Au final, c'est la programmation qui s'en trouvera impactée positivement : nous pourrons accueillir des artistes dont les exigences techniques rendaient difficile leur programmation à Gembloux.
J'aimerais aussi souligner les difficultés majeures engendrées par la crise du covid-19 pour le secteur culturel. A Gembloux, le centre culturel s'est vu privé de certaines recettes ce qui rend l'exercice budgétaire d'Atrium57 très complexe pour l'année 2020. Cette difficulté conjoncturelle s'ajoute à l'augmentation des frais liés à l'exploitation des nouvelles infrastructures. Là encore la Ville s'est montrée solidaire en prévoyant une augmentation du subside annuel de 30 000 € pour 2020.
En comparaison à de nombreuses communes qui se limitent au minimum pour le secteur culturel, nous ne pouvons que nous réjouir de voir Gembloux être à la hauteur du rôle essentiel que la culture joue en termes de création de lien social et de sensibilisation à la démocratie, au respect et à la tolérance ; des valeurs fondamentales dont l'actualité nous rappelle sans cesse l'importance.
De son côté, l'équipe de l'Atrium, malgré la crise sanitaire qui impacte durement son travail, n'a pas joué la carte de la victimisation et a continué à travailler pleinement au service de son public. Ainsi nous pourrons découvrir dans le courant de l'été une exposition urbaine co-construite par les contributions des Gembloutois. Cette exposition baptisée « Et nos liens sociaux » a permis aux participants de s'exprimer sur l'expérience du confinement et sur la crise qui le sous-tend. De plus, contraint d'interrompre ses activités, Atrium57 prépare une programmation d'été qui permettra de nous retrouver pour un moment culturel et convivial : entre le 3 juillet et le 31 août, nous aurons le plaisir de nous rencontrer pour des soirées cinéma les mardis, vendredis et samedis (avec ambiance musicale avant et après la projection les vendredis et samedis). Chaque dimanche du mois d'août, ce sont les enfants qui seront à l'honneur grâce à des spectacles spécialement choisis pour eux.
Vous l'aurez compris, c'est un double coup de chapeau que je souhaite tirer dans cette actualité morose. Un pour une équipe talentueuse, créative et dévouée, et l'autre pour saluer le soutien indéfectible de la Ville à l'égard du secteur culturel, essentiel à notre épanouissement et durement touché, comme bien d'autres, par la crise du covid. »
Le Bourgmestre-Président adresse des encouragements au Centre culturel vu la période difficile traversée également par le secteur culturel, lequel pourra compter sur la fidélité du public gembloutois ainsi que sur le partenariat et la collaboration de la Ville pour traverser cette période.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ainsi que L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant le courrier de l'asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX en date du 15 mai 2020 sollicitant une subvention extraordinaire à l'équipement pour l'acquisition de matériel son pour l'exploitation de la scène de spectacle de l'Atrium 57 au niveau des Arts vivants tant pour la musique que le théâtre;
Considérant que l'acquisition de ce matériel représente un investissement total de 100.000,00 €;
Considérant que l'asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX a introduit une demande de subvention extraordinaire à l'équipement d'un montant de 50.000,00 € auprès de la Direction générale du secteur des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Considérant que l'acquisition de ce matériel est conditionnée à l'obtention favorable des montants de subventionnement extraordinaire au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou de la Ville de GEMBLOUX;
Considérant que l'octroi d'un subside extraordinaire à l'asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX est effectué à des fins d'intérêt public;
Considérant que la subvention sera liquidée en numéraire et sur présentation des pièces justificatives;
Considérant qu'un crédit de 100.000.00 € est inscrit à l'article budgétaire 763/522-52 (2020FM01) du budget extraordinaire;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 mai 2020, remis en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'autoriser la liquidation d'un subside d'investissement d'un montant maximum de 100.000,00 € en vue de permettre à l'asbl Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX l'acquisition de matériel son pour l'exploitation de la scène de spectacle de l'Atrium57 avec, le cas échéant, déduction du subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Article 2 : d'affecter la dépense à l'article 763/522-52 (2020FM01) du budget extraordinaire.
Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
Article 4 : le bénéficiaire devra produire les factures justifiant l'utilisation de la subvention.
Article 5 : de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention par le bénéficiaire.

Article 6 : de transmettre copie de la présente au Directeur de l'Atrium57 Centre culturel de GEMBLOUX et au Directeur financier.

20200610/23 (23) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2019 de la fabrique d'église de BOSSIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 1er avril 2020 et parvenu complet à l'administration communale le 14 avril 2020;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 38.279,20 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 26.070,75 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 4.946,71 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 30.244,91 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 9.942,72 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 64.349,95 €
- Total dépenses : 45.134,34 €
- Solde : 19.215,61 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 36.888,89 € en 2019 et qu'elle était de 37.472,57 € en 2018;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2019 et qu'elle était de 5.610,01 € en 2018;
Considérant qu'en date du 07 mai 2020 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2019 sans modification ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 11 mai 2020, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église de BOSSIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 19.215,61 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché de Namur, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20200610/24 (24) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2019 de la fabrique d'église de BOTHEY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 06 mai 2020 et parvenu complet à l'administration communale le 11 mai 2020;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 8.701,64 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 6.886,54 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 1.113,77 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 6.235,15 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 15.588,18 €
- Total dépenses : 7.348,92 €
- Solde : 8.239,26 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 8.192,35 € en 2019 et qu'elle était de 8.443,72 € en 2018

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2019 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2018;
Considérant qu'en date du 14 mai 2020 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2019 sans modification ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 18 mai 2020, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église de BOTHEY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 8.239,26 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'évêché, au Président de la fabrique d'église de BOTHEY et au Directeur financier.

20200610/25 (25) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2019 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ approuvé par le Conseil de fabrique en date du 31 mars 2020 et parvenu complet à l'administration communale le 06 avril 2020;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 25.003,74 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 19.554,24 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 3.695,56 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 28.038,16 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 6.070,70 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 44.557,98 €
- Total dépenses : 37.804,42 €
- Solde : 6.753,56 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.441,63 € en 2019 e qu'elle était de 19.565,33 € en 2018;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 6.070,70 € en 2019 et qu'elle était de 3.999,05 € en 2018;
Considérant qu'en date du 07 avril 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2019 sans modification;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 22 avril 2020, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ ainsi dressé se clôturant avec un boni de 6.753,56 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20200610/26 (26) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles L3161-1 à L3162-3) ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2019 de la fabrique d'église de GRAND-MANIL approuvé par le Conseil de fabrique en date du 18 mars 2020 et parvenu complet à l'administration communale le 16 avril 2020;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 22.169,74 €

- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 36.633,82 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 6.462,82 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 13.310,59 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 58.803,56 €
- Total dépenses : 19.773,41 €
- Solde : 39.030,15 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 17.860,16 en 2019 et qu'elle était de 31.791,39 € en 2018;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2019 et qu'elle s'élèvait à 36.617,54 € en 2018;
Considérant qu'en date du 17 avril 2020 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2019 sans aucune remarque;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 27 avril 2020 en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de GRAND-MANIL ainsi dressé se clôturant avec un boni de 39.030,15 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20200610/27 (27) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2019 de la fabrique d'église de LONZEE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 08 avril 2020 et parvenu complet à l'administration communale le 2020;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 25.709,83 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 10.931,05 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 5.918,36 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 20.190,18 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 36.640,88 €
- Total dépenses : 26.108,54 €
- Solde : 10.532,34 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 23.742,89 € en 2019 et qu'elle était de 21.584,84 € en 2018;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2019 et qu'il n'y en avait pas en 2018;
Considérant qu'en date du 28 avril 2020 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2019 avec modifications;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 3 mai 2020, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église de LONZEE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 10.532,34 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église de LONZEE et au Directeur financier.

20200610/28 (28) Fabrique d'église de MAZY- Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2019 de la fabrique d'église de MAZY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 02 mars 2020 et parvenu complet à l'administration communale le 14 avril 2020;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 20.800,81 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 13.409,57 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 2.556,77 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 16.913,07 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 2.191.31 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 34.210,38 €
- Total dépenses : 21.661,15 €
- Solde : 12.549,23 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 17.826,29 € en 2019 et qu'elle était de 19.614,76 € en 2018;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2019 et qu'elle était de 4.050,68 € en 2018;
Considérant qu'en date du 21 avril 2020 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2019 sans modifications;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 27 avril 2020, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église de MAZY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 12.549,23 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20200610/29 (29) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.541

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2019 de la fabrique d'église de SAUVENIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 1er avril 2020 et parvenu complet à l'administration communale le 6 avril 2020;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 24.543,20 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 32.042,44 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 3.126,11 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 13.209,86 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 56.585,64 €
- Total dépenses : 19.855,95 €
- Solde : 36.729,69 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 22.849,37 € en 2019 et qu'elle était de 21.829,68 € en 2018;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 3.519,98 € en 2019 et qu'il n'y avait pas d'intervention communale extraordinaire en 2018;
Considérant qu'en date du 7 avril 2020, le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2019 sans modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 23 avril 2020, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église de SAUVENIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 36.729,69 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'évêché, au Président de la fabrique d'église de SAUVENIERE et au Directeur financier.

20200610/30 (30) Fabrique d'église protestante - EPUB GEMBLOUX - Compte 2019 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2019 de la fabrique d'église protestante - EPUB GEMBLOUX approuvé par le Conseil d'administration en date du 05 mars 2020;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 18.220,38 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 15.450,57 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 2.911,77 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 14.553,65 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

- Total recettes : 33.670,95 €
- Total dépenses : 17.465,42 €
- Solde : 16.205,53 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 16.880,08 € en 2019 (8.638,16 € pour la Ville de GEMBLOUX) et qu'elle était de 19.559,74 € en 2018;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2019 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2018;
Considérant que le synode n'a pas rendu d'avis concernant le chapitre I des dépenses dudit compte 2019;
Considérant l'avis de légalité positif avec remarques du Directeur financier en date du 18 mai 2020 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église protestante - EPUB GEMBLOUX ainsi dressé se clôturant avec un boni de 16.205,53 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de l'église protestante, au Synode et au Directeur financier.

20200610/31 (31) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2020 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, fait une présentation des principaux éléments repris dans ces modifications budgétaires, dont les premiers impacts de la crise Covid sur le CPAS, tout en retenant que l'ensemble des dépenses liées à la crise ne sont pas encore intégrées puisque certaines sont en cours. Elle invite donc à une interprétation prudente des chiffres liés à la crise. Au budget ordinaire, pour les maisons de repos, elle pointe les principales dépenses (la mise à disposition de personnel supplémentaire, les frais de désinfection, les frais de dépistage en cours et les impacts sur les recettes forfaitaires de séjour des résidents. Pour les crèches, malgré des subventions complémentaires de l'ONE, des pertes sont à prévoir suite à la crise. Dans le secteur social, elle pointe les divers subsides particuliers reçus des différents niveaux de pouvoirs et met l'accent sur l'aide alimentaire à propos de laquelle elle souligne la bonne coordination entre acteurs locaux permettant la distribution de très nombreux colis. Elle évoque également les autres mesures activables liées à la crise. Au budget extraordinaire, elle cite l'achat d'un terrain à Grand-Leez, permettant de poursuivre le projet de fusion des maisons de repos en réduisant l'impact de celui-ci sur les riverains.

Madame Marie-Paule LENGELE : « *Déjà, lors du conseil communal du 31 juillet 2019 concernant les comptes 2018 du CPAS ou en février lors de la présentation du budget 2020, nous étions inquiets du coût de la fusion des maisons de repos.*
L'acquisition d'un terrain à côté du Home Saint-Joseph afin de réaliser un parking permettra effectivement de répondre en partie aux critiques que vous aviez reçues des riverains mais engagera le CPAS pour une dépense supplémentaire de 474.000 €.
Sur les plans de la nouvelle maison de repos, la buanderie est prévue dans les combles. Ce qui est un non-sens voir un comble ! La suppression du parking sous-terrain et le déplacement de la buanderie engendrent donc cette modification budgétaire. Il aurait été plus judicieux de proposer un projet plus abouti qui tienne compte des réalités de terrain et des riverains.
Ce surcoût est la résultante d'un projet mal ficelé ! Vu la promesse d'amélioration possible des conditions de vie des résidents, élément qui pèse dans la balance, nous nous abstiendrons. »
Madame GROESSENS répond que le projet de regroupement des maisons de repos doit répondre à de nombreuses exigences, dont la nécessité d'espaces de qualité indispensables. L'opportunité d'achat de ce terrain ne concerne donc pas seulement la perspective d'un parking mais aussi d'autres aspects qualitatifs du projet. Stratégiquement parlant, ce terrain est un élément à ne pas écarter qui sera, à termes, générateur d'économies.
Monsieur Santos LEKEU : *« J'ai entendu qu'il était heureux que toutes une série de sommes budgétées aient été dépensées mais, qu'il y a encore des dépenses en cours au CPAS pour le covid/dépistage/masques. Tant qu'on est dans les budgets, vous nous aviez parlé d'un fond covid 19 qui a été mis en œuvre. Ce Fonds de 50.000€ (financé par la ville dont vous ne m'aviez pas donné le montant lors du dernier conseil) pour les publics indépendants, commerçants sans revenus à cause du covid ou avec revenu insuffisant ou les personnes qui, en raison de la pandémie, sont confrontées à des difficultés financières telles que leurs conditions d'existence s'en trouvent compromises. Le montant d'intervention minimale a été fixé à 250€ ce qui fait environ 200 personnes aidées. Or dans l'annuaire des commerçants de la ville j'en vois 519, heureusement, vous avez parlé d'enveloppe Covid 19 exceptionnelle NON limitative de 50.000€. Pourrait-on savoir où ce fond en est, est-ce qu'il y a été fait appel et dans quelle mesure, ça nous permettrait de voir si l'information est bien passée parmi les citoyens, de voir s'il y a lieu de d'étendre les mesures existantes ou de communiquer d'une autre manière.*
En raison du manque de clarté des mesures mises en œuvre, des montants attribués et des personnes aidées, le groupe MR s'abstiendra. »
Madame GROESSENS répond que ce fonds Covid vient tout juste d'être activé et que le challenge est de le faire connaître au plus grand nombre. Elle rappelle l'existence d'aides complémentaires activables. Les citoyens ne doivent donc pas hésiter à introduire une demande où les aides peuvent se cumuler.
Le Bourgmestre-Président conclut qu'il s'agit de montrer une réponse solidaire pour tous les Gembloutois, visant à ne laisser personne sur le côté d'une quelconque façon.
Monsieur Carlo MENDOLA précise que le Groupe DéFI s'abstiendra également lors du vote.
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Public d'Action Sociale telle que modifiée;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 17 décembre 2019 et approuvé par le Conseil communal en séance du 05 février 2020;
Vu la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 12 mai 2020;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 18 mai 2020, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après en avoir délibéré;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 19 voix pour et 9 abstentions (MR, PS, DéFI) :
Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	**Recettes (€)**	**Dépenses (€)**	**Solde (€)**
Budget initial	21.044.683,27	21.044.683,27	0,00
Augmentation	284.567,76	161.156,23	123.411,53
Diminution	123.411,53	0,00	-123.411,53
Résultat	21.205.839,50	21.205.839,50	0.00
Service extraordinaire	**Recettes (€)**	**Dépenses (€)**	**Solde (€)**
Budget initial	1.423.175,00	1.423.175,00	0,00
Augmentation	474.000,00	474.000,00	0,00

Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	1.897.175,00	1.897.175,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

20200610/32 (32) Règlement communal pour l'octroi d'un chèque commerce local aux habitants gembloutois - Approbation

-1.824.11

Le Bourgmestre-Président présente le point comme la mise en œuvre de l'annonce faite sur l'apport d'une réponse solidaire pour soutenir les acteurs locaux ; cette réponse se concrétise dans un dispositif de chèque ORNO porté par l'Échevine du commerce et l'Échevin des Finances, qui vient s'ajouter à d'autres mesures déjà mises en place par le Ville. Cette mesure d'envergure, 250.000 €, vise autant le pouvoir d'achat des Gembloutois que la relance de la vie économique locale.
Monsieur Gauthier le BUSSY présente les grands points associés à cette mesure. Il revient d'abord sur les autres dispositions déjà en place puis indique que les 250.000 € s'appuient sur un effet démultiplicateur. Il précise les différents éléments intégrés dans la solution ainsi que les premières modalités d'usage. Le mot d'ordre est d'y aller tous ensemble, sinon l'effet escompté ne s'obtiendra pas. Le but est qu'un maximum de Gembloutois achètent ces chèques et les dépensent dans les commerces locaux. Une campagne de communication en ce sens doit montrer que Gembloux est une Ville de commerce.

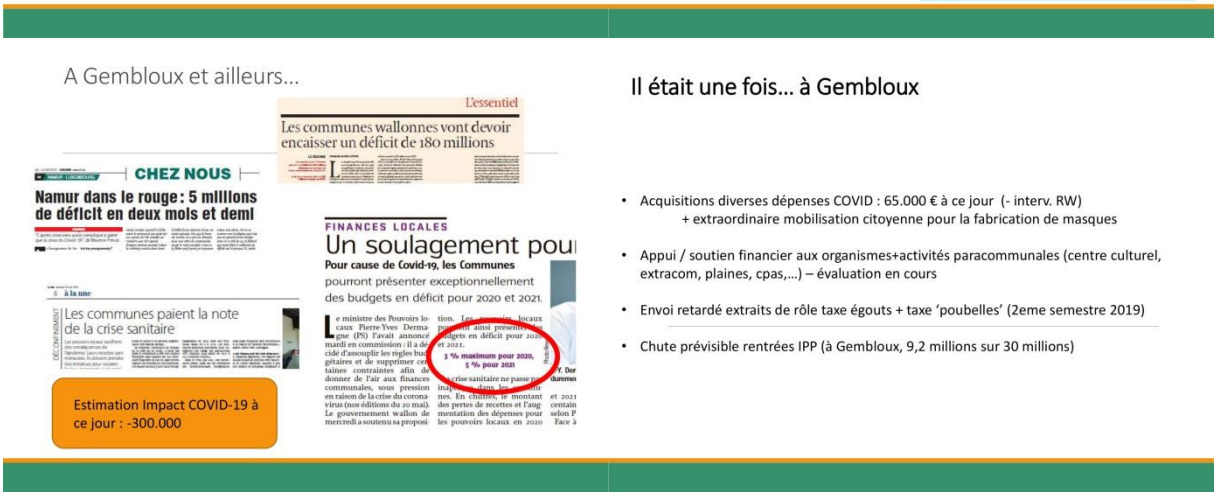

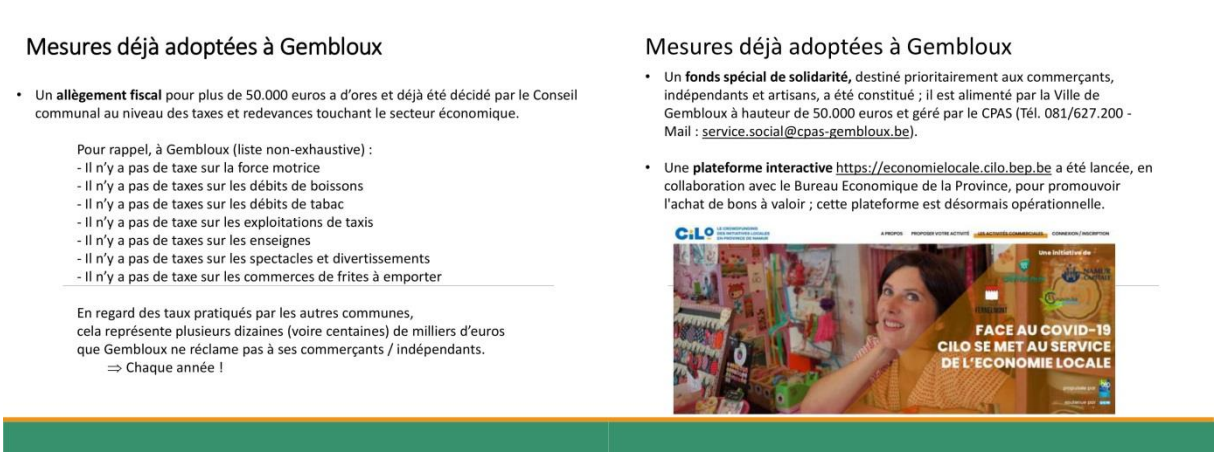

Mesures déjà adoptées à Gembloux

- Une **campagne vidéo de promotion** des enseignes locales et de valorisation du commerce local est en cours (initiée avant la crise COVID-19).
- Du **matériel de protection** (visières, masques et plexis) a été distribué aux commerçants qui devaient rester ouverts et qui en ont fait la demande durant la période où les magasins de bricolage étaient fermés.
- Appui du service Dynamique Urbaine

- **Soutien administratif et juridique** pour relayer les demandes/difficultés des commerçants.
- Groupe privé « Dynamique urbaine et commerciale – Gembloux officiel » sur Facebook, de manière à **faciliter les contacts** entre la Ville et les commerçants.

Vers un « Chèque commerce local » gembloutois : Pourquoi ? Comment ?

⇒Le Collège a estimé que les finances communales, malgré les incertitudes pour 2020 et les années suivantes, permettent d'envisager, à côtés des mesures déjà prises, de dégager une enveloppe de 250.000 € sur le budget 2020.

⇒ Principes :

⇒ Pas un prêt sur 10 ans (avenir incertain / mesures ultérieures)=> MB1 du 01/07

⇒ Actions 2021 suivant évaluation de cette initiative inédite.

=> Le Collège a estimé qu'il était souhaitable de mettre en place un mécanisme « avec effet multiplicateur ». Les citoyens gembloutois, les clients sont invités à soutenir activement leurs commerces locaux en y faisant préférentiellement leurs dépenses (à tout le moins « un peu plus qu'avant »).

Chèque commerce local gembloutois : Solution recherchée

- Tout le monde y a droit (pas uniquement les plus volontaires : droit de tirage)
- => Soutien à chaque Gembloutois domicilié sur base égalitaire (9 € par pers.)
- Démultiplicateur (logique proche du 1 pour 1)
- Rapide à mettre en œuvre (partir d'une formule existante, délais impression)
- Solution spécifique (période Covid-19) mais adaptée plus long terme (message soutien économie locale / possibilité de prolongation et actions dérivées)
- Solution rapide à mettre en œuvre
- Solution facile pour tous (pas d'application informatique)
- Solution sans coûts de distribution induits (jusqu'à 10.000 euros pour impression/poste)

Proposition formulée par le Collège

- Chaque citoyen gembloutois peut venir à la Ville se procurer pour 10 € un chèque commerce local gembloutois d'une valeur de 19 € = 19 Orno

- Utilisation d'un support existant via la création d'un nouveau billet ORNO 'spécifique'
  - Délais graphisme minimes
  - Infalsifiabilité
  - Délais impression courts
- 19 ORNO (comme COVID-19) pour se démarquer de la gamme des billets existants dans l'ORNO classique

- Retrait auprès administration (cfr bon 'sacs PMC')
- **Remboursable auprès de l'administration (service Finances)**
- Adhésion 'tacite' à l'opération de relance pour les commerçants

Temporalité : 1 an (juillet 2020 // juin 2021)

- Adoption de principe de la proposition par le Collège
- Détermination de l'enveloppe budgétaire 2020 : 250.000 €
- Rencontre avec les commerçants
- Conseil communal « Règlement » + « Modification budgétaire »
- Convention avec l'asbl ORNO
- Graphisme / impression des billets
- Terminaux paiement, etc.

Mise en circulation des chèques • 01/07/2020 => 31/10/2020

Temporalité
- Revue suite renc. commerçants
- Révisable en cours de processus (prolongation,...)

Utilisation des chèques • 01/07/2020 => 31/01/2021

Remboursement des chèques • 01/07/2020 => 30/06/2021

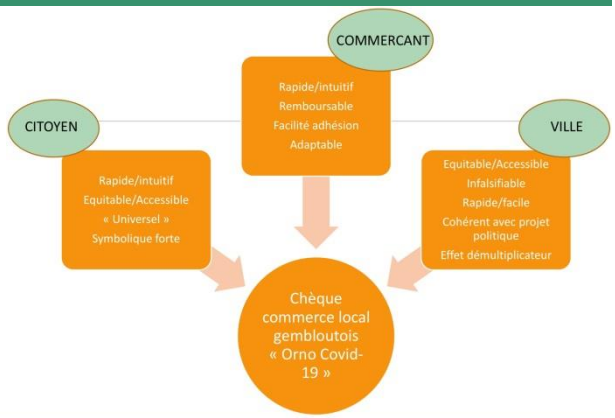

ORNO classique et ORNO 'COVID-19'

- Auprès des commerçants adhérents (Charte ORNO)
- Pas échangeable en € (sous conditions)
- Utilisable auprès commerces + ville de Gembloux (adhésion Conseil 22 mai 2019)

- Auprès de tous les commerçants: adhésion tacite temporaire mais non obligatoire (!démarche à envisager pour indépendants !)
- Echangeable en € (jusque...)
- Utilisable auprès de tous (jusque...) + intégration ultérieure au circuit ORNO classique (pas de perte cfr chèque papier)

Un même billet peut (devrait) servir plusieurs fois !

Une action à réussir ensemble : ville, commerçants, citoyens !

Adhésion des Gembloutois	25%	50%	75%	100%
Bénéficiaires	6.500	13.000	19.500	26.000
Coût pour la Ville (hors frais annexes)	58.500	117.000	175.500	234.000
Dans les tiroirs-caisses	123.500	247.000	370.500	494.000

Opération de 'redécouverte' des commerçants locaux :
- Information
- Communication

Le Bourgmestre-Président insiste sur cet effet démultiplicateur. Il faut faire de la crise une opportunité pour redécouvrir l'économie locale et les circuits courts. Il faut implémenter de nouvelles habitudes dans les modes de consommation des Gembloutois au bénéfice des acteurs locaux.
Monsieur Alain GODA prend la parole pour lire une intervention au nom de Madame Pascaline GODFRIN, conseillère communale excusée :
« *Monsieur le bourgmestre, je vais me permettre de lire l'intervention que Pascaline aurait souhaité faire si elle avait été présente :*
Cher Gauthier, chère Jeannine, cher Benoît et chers confrères du conseil communal,
Je parle ici avec ma casquette, mais surtout, mon coeur de commerçante gembloutoise et de présidente des commerçants.
Il va de soi que le succès de cette campagne ne sera fera qu'en unissant nos forces, c'est pourquoi nous nous devons d'en faire une certaine « promotion », maintenant croyez-moi que dans le fond j'ai le cœur lourd car les décisions, vous les avez prises au sein du collège et non dans un esprit de concertation avec les acteurs de terrain. Vous allez me dire que vous nous avez invité à une réunion pour vous voir comment vous alliez pouvoir aider les commerçants, ce n'était qu'une réunion d'information sur un sujet bouclé et une promotion sur la monnaie locale, si c'est ça votre idée de la démocratie participative, bravo !
Vous allez aussi me dire que vous faites cela dans le but futur de lancer encore + cette monnaie et que c'est dans le souci du développement économique de la ville, mais en constatant que Seulement 40 commerçants (y compris Sombreffe) ont adhéré à ce système, cela va de soi que vous ne prenez pas en considération l'avis des acteurs de terrains.
Nous connaissons l'attachement de certains d'entre vous à la monnaie l'Orno mais ce n'est majoritairement pas le cas des commerçants, qui sont les 1ers concernés. La plupart des commerçants ont besoin d'aide financière dans l'urgence, avec des liquidités pour payer leurs marchandises (comme cela se fait dans d'autres villes).
Les consignes concernant le chèque de 19 Orno seront compliquées pour beaucoup et beaucoup commerçants gembloutois ne verront pas la couleur d'un seul de ces billets, sans compter que beaucoup ne se déplaceront pas pour venir le chercher à la commune.
Les 2 présidents des associations des commerçants ont envoyé deux mails conjointement, un demandant s'il était possible de recevoir, en toute transparence vos différentes demandes d'offre de prix aux autres systèmes que le billet Orno et avoir le budget total concernant la création et la fabrication de ce billet afin de voir si c'était la seule solution possible.
Gauthier, m'a répondu ce lundi en me disant que nous pouvions en discuter avant le conseil.
J'en déduis, à mon grand regret, que une fois de plus, le côté politique a pris le dessus, que nous n'aurons pas de réponse à nos questions et que vous tournerez autour du pot dans vos réponses.
Deux, à la demande des membres de l'UIG et l'AIGG de ne pas laisser les commerces hors Gembloux accepter ce billet, même si, in fine il sera encaissé par un commerçant Gembloutois et ne faire circuler ce billet que dans les commerces qui ont dû obligatoirement fermer leurs portes, sans quoi cette monnaie n'a aucun sens. Apparemment aucune de toutes ces remarques n'a été prise en considération Et dans cette situation économiquement tragique c'est vraiment malheureux.
Vous allez sûrement penser que les commerçants ne sont jamais contents de ce que l'on fait pour eux mais détrompez-vous ! Nous demandons juste à pouvoir faire partie des décisions de base afin de construire au mieux l'avenir des commerçants gembloutois.
Si j'avais été présente, je me serais peut-être sentie dans l'obligation de soutenir ce projet car toutes les aides sont les bienvenues mais cela aurait été avec le sentiment de passer à côté d'une aide plus concrète et digne de cette catastrophe économique présente et à venir.
Monsieur le Bourgmestre, à titre personnel et vu le peu de considération pour les commerçants, je voterai contre ce projet qui est un flop annoncé et j'invite par ailleurs l'échevine du commerce à en faire autant car je ne peux pas comprendre comment elle peut soutenir la forme de ce projet sauf si, et

c'est manifestement le cas, sa voix ne pèse pas bien lourd au sein du collège. Ce serait une manière pour elle de réellement faire tout ce qui est en son pouvoir pour apporter une aide concrète, urgente et qui aurait réellement un sens aux commerçants qui ont été obligés de fermer leur porte durant la crise. Je vous remercie pour votre attention. » Il ajoute que vu le peu de considération obtenu pour les commerçants, le Groupe MR votera contre la proposition. Il réclame d'autres solutions pour les commerçants qui ont fermés pendant le confinement.
Le Bourgmestre-Président estime que c'est faire mauvais procès au Collège de se fixer sur la monnaie locale, puisque l'idée n'est pas d'imposer l'usage d'une monnaie locale. Il s'agit de distribuer ce qu'on pourrait appeler un bon d'achat ; la monnaie locale n'en étant que le support. Par ailleurs, dire qu'il n'y a pas eu de concertation est un peu restrictif. Il est bien dans les intentions du Collège de tenir compte de certaines des remarques formulées. L'idée n'est pas d'indemniser les commerçants lésés ; d'autres dispositifs doivent être activés pour cela. Il insiste sur le renfort donné au réflexe d'une consommation locale qui ne sera que profitable pour le commerce gembloutois. Le pari est certes innovant, mais il emporte l'adhésion d'autres grandes villes wallonnes également.
Madame Valérie HAUTOT fait part de ses considérations sur l'usage réservé aux commerçants locaux (questionnant sur la définition du terme local) et sur l'ORNO qui permet de faire vivre quelque chose sur un support local. Elle revient sur l'impact de la crise Covid sur le citoyen et sur les commerçants qui doivent faire face à des pertes de revenus. Certes, il y a le Fonds Covid mais il faut oser s'adresser au CPAS ; il aurait été intéressant de penser à autre chose que passer la porte du CPAS. Elle demande quelles seront les modalités opérationnelles pour le citoyen, ne faut-il pas lui faciliter les démarches pour l'usage de ce chèque ?
Elle regrette de n'avoir pas pu trouver dans le dossier du conseil les éléments de négociations ainsi qu'un historique des échanges intervenus avant la mise du point à l'ordre du jour.
Monsieur Carlo MENDOLA ajoute que *« les commerces gembloutois qui adhèrent ou non à l'ORNO (+ ceux hors de Gembloux comme à Sombreffe) peuvent accepter le chèque. C'est-à-dire, un libraire, une fleuriste, un marchand de vélo, un marchand de pneu qui fait également les entretiens des véhicules, le maraicher, l'opticien, la sandwicherie, bref des commerces locaux, gérés par des indépendants !*
Avec ce qui est proposé, quelques grandes enseignes présentent sur Gembloux pourraient également bénéficier cette aide !
Des enseignes qui pour certaines ont vu leur chiffre d'affaire plus que doublé durant la période de confinement.
Ces enseignes doivent-elles également bénéficier de cette aide communale ? Non je ne le pense pas. Pour remédier à ce problème, je propose donc que soient exclus de ce chèque les commerces qui ont plus de 300 mètres carrés de surfaces alimentaire. De cette manière les « vrais » commerçant indépendants gembloutois bénéficieront de cette aide.
Enfin, au niveau de la publicité faite par la commune sur cette action, j'insiste pour que la publicité faite, par la commune, sur ce chèque précise que celui-ci puisse être dépensé dans chaque commerces, comme un opticien, un réparateur vélo ou encore une sandwicherie, u fleuriste… et je vous invite à indiquer la liste des commerçants sur le site de la ville. »
Madame Sylvie CONOBERT rappelle que de nombreux Gembloutois ignore ce qu'est l'ORNO, voire n'en connaissent pas la philosophie, le sens ou les valeurs défendues à travers cette monnaie locale. Il faudra convaincre les citoyens au sens très large, en ce compris ceux qui n'y sont pas intéressés par principe. Elle mentionne également les personnes âgées pour qui un effort de déplacement et de conviction devra être réfléchi.
Madame Véronique MOUTON, pour le Groupe BAILLI *: « Le groupe Bailli remercie sincèrement Mme Jeannine Denis et M. Gauthier Le Bussy pour la préparation et la présentation de ce chèque COVID-19. Ce n'est un secret pour personne, la crise que nous vivons actuellement n'est pas uniquement une crise sanitaire mais est aussi une crise économique. Les mesures qui ont été prises pour lutter contre la propagation du virus atteignent heureusement leurs objectifs premiers mais affectent malheureusement de nombreux secteurs. La fermeture des commerces non-essentiels, des restaurants et des bars plusieurs semaines a notamment plongé la situation financière de nombreux indépendants, commerçants et artisans dans le rouge. A Gembloux, la pérennité des commerces est au cœur de nos préoccupations depuis plusieurs années. Le dispositif Créashop ou le Schéma de développement commercial s'inscrivent dans cette préoccupation. Avec la crise du Covid-19, d'autres initiatives se sont avérées nécessaires. Notamment :*

- *Un fonds spécial de solidarité à hauteur de 50.000 euros*
- *Une plateforme interactive pour promouvoir l'achat de bons à valoir*
- *Des vidéos mettant en valeur nos enseignes commerciales sur les réseaux sociaux*
- *Du matériel de protection distribué aux commerçants*

Le prochain coup de pouce qui pourrait voir le jour, si nous en décidons ce soir, est le chèque COVID-19. Plusieurs avantages sont à mettre en évidence.

- *Le citoyen gembloutois en ressort gagnant. Il paye 10 Eur et en reçoit 19*
- *Le citoyen partira à la découverte des commerces de proximité*

- *Le commerçant verra une nouvelle clientèle peu ou pas habituée à fréquenter son commerce*

Le groupe Bailli souhaiterait insister sur deux éléments.
Premièrement, la communication. L'information à destination des citoyens devra être claire et efficace. Le succès de l'opération en dépendra.
Ensuite, même si les chèques pourront être échangés dans tous les commerces participants, le groupe Bailli souhaiterait que son utilisation soit plus particulièrement encouragée auprès des commerçants et indépendants locaux.
Ce soir, le groupe Bailli votera en faveur du chèque COVID-19 et, dans la foulée, il appelle l'ensemble des citoyens gembloutois à faire usage de l'opportunité qui leur est offerte de soutenir ainsi l'économie locale. Le succès de l'opération dépendra aussi de cette nécessaire mobilisation citoyenne en faveur des circuits courts, des commerces de proximité et des acteurs économiques locaux. »
Monsieur Frédéric DAVISTER prend la parole pour exprimer sa déception. Il fait référence aux échanges qu'il a eus avec des membres du collège et à la réunion préparatoire du 25 mai 2020. Il revient sur les 2 demandes formulées soit un chèque qui ne puisse être dépensé qu'à Gembloux et uniquement dans les magasins fermés pendant la crise. Selon des avis juridiques qu'il a pris, le fait de réserver ce chèque à ces commerces fermés ne devrait pas poser de problème ; le Gouvernement fédéral le faisant avec sa proposition de chèque Horeca-Loisirs. Il dénonce un projet complètement bouclé, qu'il qualifie « d'insulte » aux commerçants qui se sont déplacés le 25 mai pour discuter d'un projet prétendument ouvert. Seul l'argument sur la prolongation de la durée de validité des chèques a été pris en compte. Il interrogera les membres commerçants pour en vérifier les impacts. Il pense que ce chèque va favoriser certains commerces (déjà utilisateurs de l'ORNO ou ceux restés ouverts pendant la crise). Il craint que les citoyens ne se déplacent pas pour venir acheter leur chèque et qu'il eut été plus judicieux de les envoyer par la poste avec une explication et la liste des commerces participants. Il espère qu'au 31 octobre, après le bilan, les chèques non distribués seront attribués à tous ceux qui ont été au front. Il soutient un principe d'aide, mais pas sous cette forme.
Monsieur LEKEU reprend qu'il est dérangeant qu'il n'y ait pas eu d'écoute et de concertation particulière, ce n'est pas une façon de faire. Il votera non, pour cette raison, préconisant davantage un retour massif dans les horeca.
Monsieur Jérôme HAUBRUGE demande à quoi va servir l'enveloppe des chèques qui ne seront pas utilisés ; qu'en adviendra-t-il ?
Monsieur le BUSSY prend la parole pour rappeler les démarches entreprises. Il a été tenu compte de la demande de modification du timing. Si les billets ne sont pas tous repris, on fera un second tour. Si les chèques sont valables dans tous les commerces, la campagne de communication incitera les Gembloutois à privilégier leurs petits commerçants locaux. Il faut aussi que tout le monde accepte de jouer le jeu. En outre, le remboursement des chèques sera réservé aux indépendants et commerçants gembloutois. Réserver ces chèques aux seuls commerces fermés pendant la crise constitue un risque d'annulation de la mesure par la tutelle. Le débat a été loyal jusqu'au bout, car le Collège a investigué toutes les remarques formulées. Ce système est simple pour tout le monde. Ce sont ces mécanismes de souplesse-là qui inciteront les Gembloutois à en faire un usage le plus grand possible. Le message est donc bien « on y va tous ensemble ! ».
Madame Jeannine DENIS rappelle que ce dispositif représente un énorme travail d'aboutissement. Le système est peut-être perfectible sachant que le vrai défi touche à l'équité envers tous les acteurs économiques. Il sera vraiment dommageable pour Gembloux si tous les citoyens ne jouent pas le jeu.
Le Bourgmestre-Président précise qu'il ne comprend pas les divergences d'appréciation car les objectifs sont partagés par tous : soutien à l'économie locale, effet boost et rapide. La seule ligne de désaccord porte sur le champ d'application. Le citoyen consommateur doit être responsabilisé dans son choix d'aller chez des commerçants locaux. Ce système est rapide, simple, efficace ; il met l'attention sur les circuits courts, le réflexe au bénéfice des économies locales. Il mise sur la prise de responsabilité des Gembloutois via un geste qui ne coûte rien aux commerçants.
Monsieur Philippe GREVISSE rappelle que l'enjeu est de permettre aux Gembloutois de retrouver le chemin du commerce local et de donner envie de revenir dans ces commerces.
Madame DENIS insiste sur une communication positive qui doit être partagée et portée par tous. Il faut rendre les citoyens adhérents de la formule.
Monsieur DAVISTER conclut qu'il sera positif. Il rappelle qu'il adopte l'attitude du Président des indépendants locaux, il est allé voir les commerçants qui étaient opposés. Il craint que ces chèques ne se concentrent dans les mains des mêmes commerces. Il confirme qu'il apportera son aide mais il s'abstiendra sur le vote. Il est mal à l'aise avec les commerces restés ouverts pendant la crise. Sa position n'est pas politique, c'est celle d'un Président d'association qui trouve qu'il y avait moyen de favoriser les commerces fermés. Il demande que l'on écoute le commerçant quand il parle.
Monsieur MENDOLA insiste pour que les grandes surfaces n'acceptent ni n'encaissent ces chèques.
Le Bourgmestre-Président conclut qu'il y a sans doute une multitude de situations individuelles pour lesquelles il n'est pas possible de fixer des critères généraux. Il faut faire cause commune et adopter une logique collective. Mise sur le réflexe local et dépasser les crispations segmentaires gembloutoises lui semble le meilleur signal à donner. Il ouvre le vote.
Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la crise du COVID-19 qui frappe de nombreux pays dont la Belgique ;
Considérant les impacts sociaux et économiques attendus de cette crise ;
Considérant que la crise nous conduit à réinterroger la pertinence de certains déplacements et modes de consommation et met en avant la nécessité de disposer d'entreprises et commerces locaux ;
Considérant le rôle non-négligeable des communes pour le soutien et la relance de l'économie locale ;
Vu la Déclaration de Politique communale stipulant *« Dans le souci de développer l'économie locale, des initiatives seront prises visant à favoriser le commerce de proximité, l'économie circulaire, les circuits-courts favorables aux producteurs locaux et la monnaie locale Orno. »;*
Considérant que la création d'un chèque commerce local à valoir dans les commerces et entreprises de l'entité semble une formule complémentaire aux diverses mesures déjà adoptées par la Ville et le CPAS de Gembloux, à savoir : allégements fiscaux, fonds spécial de solidarité au Centre Public de l'Action Sociale, mise en place d'une plateforme interactive avec le Bureau Economie de la Province et prise en charge des frais, campagne vidéo de promotion, création d'un groupe Facebook fermé pour faciliter les échanges;
Considérant les réunions préparatoires destinées à identifier la formule la plus profitable aux commerçants locaux gembloutois, la plus économe et rapide à mettre en œuvre et protégeant les intérêts financiers de la collectivité (coûts et délais d'impression, infalsifiabilité du chèque, modalités de distribution,…) ;
Considérant que le Collège a opté pour un mécanisme avec effet démultiplicateur en prévoyant que l'intervention communale s'assimile à une prime à l'acquisition de ce chèque commerce local ;
Considérant les réunions avec les représentants de l'asbl ORNO permettant d'identifier les modalités de mise en circulation d'un billet ORNO spécifique pour cette action de soutien au commerce local (possibilité de remboursement, modalités d'adhésion,…) ;
Vu l'adhésion par le Conseil communal de la Ville de GEMBLOUX à la Charte de l'ORNO le 22 mai 2019 et les engagements des partenaires, notamment favoriser les circuits-courts et les productions locales ;
Vu la délibération du Collège du 14 mai 2020 prenant connaissance de la proposition résultant de ces réunions à savoir l'usage d'un billet ORNO spécifique et remboursable pour les commerçants et indépendants gembloutois, comme support de l'opération « chèque commerce local » de la Ville de GEMBLOUX et prévoyant l'inscription d'un crédit de 250.000 euros en modification budgétaire ;
Considérant qu'une intervention communale à hauteur de 9 € par habitant a pour effet que les 250.000 € libérés par l'autorité communale pourront induire des dépenses jusqu'à 500.000 € au profit des commerçants et indépendants gembloutois ;
Considérant qu'un crédit de 250.000 € sera prévu à l'article budgétaire 871119/331-01 du budget ordinaire 2020 pour la dépense;
Considérant que la demande d'avis de légalité adressé au Directeur financier le 25 mai 2020 ;
Considérant que le Directeur financier émet un avis positif en date du 25 mai 2020 ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, par 23 voix pour, 3 voix contre (Alain GODA, Jérôme HAUBRUGE et Santos LEKEU-HINOSTROZA) et 2 abstentions (Frédéric DAVISTER et Carlo MENDOLA) :
Article 1er : d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'un chèque commerce local :

"***Règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'un chèque commerce local***

Article 1. Conditions d'octroi

Le chèque commerce local sera accordé à toute personne domiciliée (à titre de résidence principale) sur le territoire de Gembloux à la date du 1er juillet 2020. Le chèque peut être demandé en une seule fois par un membre du ménage. Le coût du chèque est de 10,00 €, il a une valeur de 19,00 ORNO (1 orno = 1 euro). Le subside communal est donc de 9,00 euros par personne.

Article 2. Montant du chèque et nombre de chèques par ménage

Le montant du chèque est de 19 ORNO. Il est libellé dans la monnaie locale « ORNO ». Chaque ménage peut acheter un nombre de chèques équivalents au nombre de personnes composant le ménage et domiciliées sur le territoire de la Ville de Gembloux au 1er juillet 2020. Tous les paiements auront lieu par voie électronique.

Article 3. Délais pour les citoyens

Les chèques peuvent être achetés jusqu'au 31 octobre 2020 auprès de l'administration communale. Les chèques sont valables auprès des commerces locaux et prestataires de services participants jusqu'au 31 janvier 2021. Néanmoins, à l'instar des ORNO ordinaires, les citoyens et commerçants pourront continuer à utiliser entre eux ces chèques en ORNO. Pour rappel, l'administration communale accepte les paiements en Orno mais elle n'acceptera pas de paiement par chèques.

Article 4. Remboursement des chèques aux commerçants / prestataires de service

Les commerces locaux et prestataires de services participants peuvent se faire rembourser les chèques auprès de l'administration communale jusqu'au 30 juin 2021. Pour se faire, ils complètent un formulaire de remboursement. Le remboursement se fera le plus rapidement possible. Seuls les commerçants locaux et prestataires de services ayant un siège d'exploitation sur Gembloux

peuvent se faire rembourser directement par l'administration. Les « ORNO » ordinaires ne pourront faire l'objet d'un remboursement dans le cadre de cette opération de relance économique locale.

Article 5. Exécution du règlement

Toute question d'interprétation relative à l'attribution du chèque ou à son remboursement sera réglée par le Collège communal, sans recours possible. Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent règlement. Le Directeur Financier et les agents désignés par le Collège délivrent la prime aux citoyens selon les modalités prévues dans le présent règlement.

Article 6. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et -2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation."

Article 2 : de prévoir la dépense à l'article 871119/331-01 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 3 : la publication du présent règlement sera faite par le Bourgmestre en application des articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : une expédition du présent règlement sera transmise dans les 48 heures au Collège provincial et au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

QUESTIONS ORALES

1. **Madame Valérie HAUTOT – Interpellations sur des dossiers d'aménagement du territoire**

Vu les interpellations et pétitions circulant à propos de certains projets immobiliers, elle demande au Collège la position adoptée à cet égard. Ce dernier a-t-il pris contact avec les investisseurs ? Y a-t-il eu des moments d'échange avec les citoyens ? Quelles sont les intentions du Collège à cet égard ?
Le Bourgmestre-Président répond que certains citoyens ont réagi à diverses enquêtes publiques en cours. Ces avis sont pris en considération dans l'instruction des dossiers. Les réclamants reçoivent un retour en fin de procédure. Quant aux projets eux-mêmes, une analyse est effective dès l'instant où ils sont déposés à l'administration. Toute réclamation est donc examinée sérieusement avec une instruction rigoureuse. Sur le fond, le Collège est attentif à préserver la qualité de vie et d'habitat y compris en zone urbaine. Tout citoyen peut faire valoir son point de vue qui sera intégré dans l'examen du dossier. Sur les pétitions qui circulent, il précise que les projets visés ne sont pas encore déposés à la Ville, ce qui empêche de fournir une réponse par anticipation. Mais sur les principes de préservation de la ruralité, de la qualité de vie et de l'environnement, il y aura unanimité pour les faire prévaloir.

2. **Madame Valérie HAUTOT – Option de participation dans une coopérative**

Vu les soucis connus traversés par les éditions l'Avenir, l'adhésion à une coopérative pour soutenir la continuité du journal est rendue possible. Elle demande au Collège communal s'il a une intention envers la coopérative L'Avenir.
Le Bourgmestre-Président rappelle que le journal L'Avenir est un quotidien de proximité et de qualité. Il confirme que la Ville a été sollicitée par la Province de Namur sur une prise de participation dans la coopérative créée. Le Collège a marqué un accord de principe pour cette prise de participation pour autant qu'il n'y ait aucune prise en gestion ni de travail de presse. C'est donc un enjeu crucial de démocratie locale et de continuité d'une presse de qualité sur lequel le Collège a marqué un accord symbolique. C'est bien le Conseil communal qui devra se prononcer sur cette participation.

3. **Madame Valérie HAUTOT – Personnel communal**

Suite à l'annonce faite dans la presse des chèques de 300 € à disposition des employeurs pour soutenir les horeca, la Commune a-t-elle droit à cet incitant fiscal et si oui, ce chèque-commerce de soutien sera-t-il offert au membre du personnel communal ?
Le Bourgmestre-Président répond que si l'intention est louable, il s'agit d'un effet d'annonce qui appartient aux autorités initiatrices, à charge pour elles d'en préciser les modalités opérationnelles. A ce stade, le Collège n'en connait aucune précision, ne permettant aucune prise d'attitude à cet effet.

4. **Monsieur Fabrice ADAM – Festivités locales et crise Covid19**

« Bonjour Monsieur le Bourgmestre, Chers collègues,
Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil national de sécurité de ce 3 juin, nous avons appris que les fêtes de village allaient être autorisées à partir du 1er août, sous certaines conditions. D'après la Première ministre, à partir du 1er juillet, un site Internet permettra aux organisateurs des fêtes de village de savoir comment organiser ces rassemblements festifs tout en sauvegardant la Santé de nos concitoyens.
Après ces longs mois de confinement, les citoyens sont demandeurs de se retrouver pour des moments de convivialité. Les organisateurs, qui passent beaucoup de temps, bénévolement, à préparer les fêtes, moments festifs très importants pour nos villages, He bien, les organisateurs sont prêts à organiser des fêtes adaptées à la situation, en mettant en place des dispositifs sanitaires adéquats. A Ernage, dès le week-end du 21 au 23 août. Mais aussi à Sauvenière, et dans d'autres

villages de la commune.
Dès lors que ces fêtes ne seront plus interdites à partir du 1er août, est-ce que la Ville de Gembloux va lever son interdiction de rassemblements festifs ? Je vous remercie pour votre réponse. »
Le Bourgmestre-Président répond que la Ville n'a pris aucune mesure d'interdiction additionnelle aux mesures fédérales. Les interdictions actuelles proviennent du CNS. Dès que ce type de festivité sera à nouveau autorisé par le Fédéral, ces fêtes pourront s'organiser, encore faudra-t-il que les organisateurs eux-mêmes soient volontaires pour les organiser au vu des conditions dans lesquelles ils se trouveront. Il parle cependant de perspectives positives pour autant que les organisateurs respectent les normes qui seront exigées et resteront d'application.

5. **Monsieur Carlo MENDOLA – Sécurité routière**

« Ces derniers mois, la N4 – cette voirie traversant Gembloux d'Ernage jusqu'au Carrefour Didi – ainsi que la chaussée de Charleroi ont encore été le théâtre de plusieurs accidents +/- graves.
Que soit à cause d'un feu rouge brulé à la hauteur de la station SHELL à Grand-Manil, ou aux feux du Pain d'Antan quand les véhicules venant de Lonzée croisent ceux allant vers la rue du Bossu ou encore quelques centaines de mètres plus loin au lieu-dit Les feux de Lonzée ! En amont de la N4, il y a des pistes cyclables, des panneaux indiquant la limitation de vitesse ou encore ceux stipulant le principe de la tirette !
Mais lorsque nous traversons Gembloux, ces panneaux disparaissent et je n'ose même pas parler de la piste cyclable quasi inexistante entre le Château d'Eau situé près de la rue du Chant d'oiseau allant vers Beuzet (dans les deux sens) …
Chaque jour, des véhicules brûlent les feux rouges à ces différents endroits ! Chaque jour, il y a un risque grave d'accidents et des vies humaines sont en danger ! Pourtant des solutions existent !
On peut en effet imaginer la pose de radars aux feux précités ou encore l'installation de feux espagnols qui sont des feux alternatifs munis d'un boîtier situé en amont et qui mesurent la vitesse des véhicules. Lorsque l'un d'eux circule au-dessus de la limitation, le feu enclenche automatiquement la phase de rouge. Ce qui permet d'arrêter le chauffard. De tels feux existent déjà sur notre territoire et ce à différents endroits, comme par exemple Ch. De Tirlemont à proximité du commissariat de Police et le second sur la ch. De Charleroi à la hauteur du croisement avec la rue Georges Bedoret. Pour ce dernier la pose a été préconisée il y a déjà 10 ou 15 ans suite à de nombreux accidents à ce carrefour. Preuves de leurs utilités. Enfin, une limitation à 70km/h pourrait-être décidée pour plusieurs tronçons à risques comme entre le pont de Grand-Lees et le carrefour "didi" (La Bruyère-Gembloux). Bien entendu, avec un rappel via la pose de panneaux de signalisations adéquats.
Vous me direz que ces différentes voiries sont gérées par la Région mais je me permets de vous rappeler Monsieur le Bourgmestre, d'abord vos propres propos publiés dans la presse en mai 2017 concernant la rénovation du tronçon de la N4 allant du rond-point des 3 clés vers le pont de Grand-Leez : "Cela fait plus de deux ans que nous travaillons sur ce dossier. Même si la N4 est une route régionale, les autorités communales se sont investies à fond pour la sécuriser." Et ensuite les propos tenus lors que la campagne électorale par votre propre liste concernant la sécurité routière, vos candidats étaient pour placer des radars répressifs sur notre territoire, depuis la mise en place de cette nouvelle majorité, aucun radar répressif n'a été placé et que dire des pistes cyclables de la N4. Sur base de ce constat…
Le Collège peut-il me dire très précisément ce qu'il a fait depuis 1 an et demi pour honorer ses objectifs électoraux ? Des demandes d'intensifier le nombre de contrôles ont été faites à la Zone de Police ? Le SPW a-t-il été relancé ? Je propose que le Collège demande en urgence à la Région la pose sur le sol de flèche multi- directionnel à l'intersection entre la N4 a et les rues Baty de Fleurus et du Bossu afin d'aider le croisement des véhicules venant de Lonzée allant vers le quartier a tous vent et les véhicules venant de Gembloux vers la rue du bossu. Et si pas, peut-on en connaître les raisons ? Qu'attendez-vous pour agir ?
Enfin, que pensez-vous des propositions que je mets aujourd'hui sur la table ? Pourrait-on s'accorder dès ce soir pour que la Ville saisisse sans plus attendre la Commission Provinciale de Sécurité Routière pour analyser les différentes options et accepteriez-vous de m'y convier une fois la date de réunion connue ?
Et d'ajouter que des statistiques seraient les bienvenues : accidentologie, vitesse, etc. Disposez-vous de ces chiffres (peut-être via la ZP ou via le radar préventif acheté en 2012) ? SI oui, pourriez-vous les transmettre aux membres du Conseil ? Soyons de bon compte chers collègues, aucune politique ne pourra jamais aller à l'encontre des comportements abusifs de certains usagers. Mais il lui revient, néanmoins, d'assurer la protection de tous les usagers et de réduire, autant que faire se peut, les risques liés à notre mobilité. »
Le Bourgmestre-Président rappelle que la Ville dispose d'un pouvoir d'interpellation et de persuasion auprès de la Région wallonne qu'elle active régulièrement. L'Echevin de la Mobilité s'y investit personnellement et assure un suivi permanent de toutes ces problématiques. Les résultats obtenus ne sont jamais acquis de manière permanente et doivent être relancés régulièrement.
Monsieur Gauthier le BUSSY répond que la traversée d'Ernage est un « clou » sur lequel la Ville frappe régulièrement auprès du SPW. Il évoque le placement des 2 radars, sur la RN29 et sur la chaussée de Nivelles, tout en rappelant que les interpellations parlementaires restent possibles à tout groupe

politique. Quant aux feux de la Posterie sur la RN29 à Sauvenière, il précise que ceux-ci constituent une charge d'urbanisme pour l'investisseur privé voisin. Ce type de charge d'urbanisme est utilisé comme levier dans d'autres projets, démontrant le côté permanent du combat à mener pour augmenter la sécurisation des routes régionales.

6. **Monsieur Carlo MENDOLA – Déchets nucléaires**

Nous avons récemment pris connaissance d'une enquête publique, se terminant le 13 juin, initiée par l'ONDRAF visant à identifier des zones de stockage de quelque 13.500 M³ de déchets nucléaires. Selon le rapport disponible sur le site internet de l'ONDRAF, notre commune et notre province pourraient potentiellement accueillir de tels déchets.
Bien entendu, Nous déplorons le timing particulièrement inadéquat choisi par cet organisme pour consulter la population alors que ce sujet est d'une importance telle qu'il mérite à la fois un débat public et une attention toute particulière ; ce qui est difficilement possible en cette période de crise.
Par ailleurs, nous estimons que de tels déchets ne sont pas adéquats dans le cadre naturel et patrimonial qui est le nôtre. A ceci s'ajoute l'attrait touristique ou économique auquel il est peu probable que de tels déchets puisse contribuer avec un label de qualité ! Le Collège peut-il dès lors nous indiquer …1) s'il a été officiellement informé de cette enquête ? 2) si une réaction a déjà été formulée ou si c'est envisagé et, si c'est le cas, quelle en est la teneur ?
Le Bourgmestre-Président et Madame DOOMS répondent que, malgré le fait que la Ville n'ait pas été officiellement sollicitée et malgré les vices de forme apparus dans cette procédure, le Collège a pris attitude et s'est positionné début juin à l'encontre de la proposition de l'ONDRAF.

7. **Monsieur Alain GODA – Salle de sports rue Chapelle Dieu**

Il demande au Collège des précisions sur le problème empêchant la remise en place des panneaux de basket. Il souhaite des réponses quant à la stabilité du bâtiment et sur la remise en service des installations de la salle.
Monsieur Emmanuel DELSAUTE répond que le terme stabilité n'est pas pertinent pour évoquer les problèmes cités et engendre la confusion. Il y a effectivement des mouvements du bâtiment et la présence d'une fissure dans le pignon. Les bureaux d'études sollicités ont estimé peu prudent d'y fixer les panneaux de baskets, rendant la salle inutilisable pour ce sport. Des fixations au sol n'étaient pas homologables par la Fédération concernée. D'où la proposition de déplacement de la pratique du basket vers un autre lieu en inversant les occupations. Il faut jongler avec les occupations de salle. Quant aux travaux éventuels, il s'agit d'une réflexion à long terme.

8. **Monsieur Alain GODA – Sécurité sur les routes régionales**

La question a été déjà relayée ci-dessus par Monsieur MENDOLA et il y a été répondu.

9. **Madame Marie-Paule LENGELE- Eclairage public à SAUVENIERE**

« *Suites à différentes interpellations citoyennes, je me dois de revenir sur la problématique de l'éclairage public à Sauvenière.*
L'éclairage public à Sauvenière est passé récemment au Led, puissance 38 Watt, ne faisant pas que des heureux. Il suffit, notamment, de suivre les différents échanges sur les réseaux sociaux qui sont très précis et significatifs.
Lorsque la lumière est orientée vers les maisons, les habitants sont dérangés par l'intensité de celle-ci et n'arrivent plus à trouver le sommeil.
C'est le jour en pleine nuit ! La lumière blanche des réverbères éblouit. Un réglage technique par le fournisseur a été effectué. Sensé réduire le flux lumineux de moitié la nuit, entre 22h et 6h, sur le terrain, cela n'a rien changé.
Il y a lieu d'équilibrer les économies d'énergie, l'impact environnemental et les nuisances rencontrées par les riverains.
Quelles solutions allez-vous apporter à cette problématique ? Je vous remercie. »
Monsieur Gauthier de SAUVAGE rappelle les objectifs poursuivis par ces travaux de remplacement qui visent, en plusieurs phases, l'ensemble du territoire communal. S'agissant des ajustements lumineux, il explique que des adaptations d'intensité ont lieu systématiquement après quelques jours, le temps de permettre au système de s'adapter localement. Si des problèmes subsistent, il faut solliciter ORES pour les solutionner.
Madame DOOMS confirme qu'il est conseillé aux riverains de se signaler chez ORES s'il y a un problème, tout en concédant que des impositions strictes et précises sont prescrites pour ces remplacements, valant pour l'ensemble du territoire wallon.

10. **Madame Marie-Paule LENGELE – Sécurisation sur la chaussée de Tirlemont à SAUVENIERE**

« Jamais 2 sans 3. He oui, je me fais le porte-parole des Sauvenièrois. Ce soir, tout comme sur la N29, il y a encombrements de questions orales.
Mais revenons à la question qui préoccupe les Sauvenièrois.
Sauvenière est un village longé par la Nationale 29, extrêmement fréquentée, embouteillée et accidentée où se mêlent zoning industriel, habitations individuelles, commerces et terrains de culture. Les futurs projets, telle la transformation d'une ancienne menuiserie en lieu de culte, le nouveau quartier de la gare etc. ne feront qu'amplifier les problèmes de circulation, augmenter l'insécurité et donc multiplier les accidents.

Depuis des mois, il est prévu de limiter la chaussée de Tirlemont à 70 km/h. Je vous rappelle que ce 19 mai, un nouvel accident grave s'est produit juste à hauteur de « Malprouvé » où un automobiliste n'a pu éviter un convoi agricole. On ne compte plus le nombre d'accident et de victimes à cet endroit ! De plus, au carrefour de la N29 et de Malprouvé, chaque jour des enfants traversent cette nationale pour prendre le bus où par ailleurs, il n'y a ni protection, ni éclairage, ni passage piéton. Un peu plus loin, pour les Grand-léziens, la traversée de la chaussée est également un réel défi ! Raisons supplémentaires de limiter toute la chaussée à 70 km/h comme ce qui est le cas chez nos voisins brabançons.
Même si certains points soulevés relèvent de la compétence de la Région, le Collège doit être le garant de la sécurité des habitants de notre commune. Cette problématique a déjà été évoquée au Conseil communal mais aussi lors de différentes commissions consultatives de circulation routière dont celles du 31 janvier 2017 ou du 24 septembre 2019 où la limitation de vitesse à 70 Km/h a été approuvée.
La Sécurité n'a pas de prix. Les mois s'écoulent et les Sauveniérois ne voient rien venir alors que des travaux ne sont même pas nécessaires pour la limitation de vitesse mais juste la mise en place de panneaux spécifiques. Que comptez-vous faire ? Un passage piéton est-il envisagé à hauteur de « Malprouvé » ? Quelle est la date prévue pour la mise en service de la nouvelle signalisation ? Je vous remercie. »
Monsieur le BUSSY répond qu'il n'y a pas d'actualisation récente en vue d'une zone 70 mais qu'une relance auprès de la DG01 responsable de la voirie est en cours. Des discussions régulières ont lieu avec cette direction du Service public de Wallonie et particulièrement dans le but d'obtenir une réflexion stratégique de leur part sur tous les tronçons régionaux traversant l'entité. Le débat est ouvert mais le manque de moyens financiers de la Région reste un obstacle. S'agissant de ce carrefour en particulier, des dispositifs de sécurisation en amont doivent être réfléchis.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 22 heures 35.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**